

: AVERTISSEMENT

« L'ignorance n'est pas une excuse pour l'annulation du Tawhid »

Par
Ahmad Tarik

Qui travaille pour rendre claire et élever la parole d'Allah 

Pour que la parole d'Allah soit la plus Haute.

Dédié aux Mouwahidin, ceux qui oeuvrent pour élever la parole d'Allah ,

où qu'ils soient sur la terre d'Allah !

* *

Avec l'aide d'Allah, nous sommes parvenus à traduire cette Rissala, écrite il y a déjà une quinzaine d'années,

par le Frère Ahmad Tarik,

Qu'Allah lui fasse Miséricorde et le récompense pour ses efforts !

Nous nous sommes efforcés de retranscrire ses propos en langue française tout en restant le plus proche possible de la version Arabe.

Qu'Allah agrée cela de notre part, et qu'Il en fasse un 'ilm utile pour les Musulmans d'aujourd'hui et de demain Incha Allah.

Que les Bénédictions d'Allah soient sur Notre Prophète Bien Aimé

{ صلىاللّه عليه و سلم } ***!***

* *

La Louange est à Allah, nous Le louons, implorons Son aide, et Lui demandons pardon. Et nous nous protégeons auprès de Lui du vice de nos personnes et de nos mauvaises actions.

Celui qu'Allah guide, point d'égarement pour lui, et celui qu'Il égare, point de guidée pour lui. Et je témoigne qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah, Unique, sans associé, et je témoigne que Muhammad { صلىاللّه عليه و سلم } ***est Son Esclave et Messager.***

" O vous les Croyants ! Craignez Allah à sa juste valeur, et ne mourrez qu'en étant musulmans " *(Sourate Al Imran, Verset 102)*

" O vous les humains ! Craignez votre Seigneur qui vous a créé d'une seule âme, puis qui en a créé la compagne, et qui a propagé beaucoup d'hommes et de femmes (à partir de ce couple). Et craignez Allah, par lequel vous vous suppliez les uns les autres ainsi que le lien de parenté. Certes Allah est témoin de vos actions. " *(Sourate An Nisa, Verset 1)*

" O vous les Croyants ! Craignez Allah et dites de droites paroles. Il rectifiera vos actions et pardonnera vos péchés, et quiconque obéit à Allah et à Son messager a très certainement remporté une immense victoire. " *(Sourate Al Ahzab, Versets70-71)*

En outre :

La meilleure des paroles est la parole d'Allah et la meilleure voie est la voie de Muhammad { صلىاللّه عليه و سلم }***. Et les pires des choses sont celles nouvellement inventées, et toute chose nouvellement inventée est une innovation et toute innovation est un égarement et tout égarement est en Enfer.***

Allah, à travers le Prophète Mouhammad { صلىاللّه عليه و سلم } a réprimé les gens ambigus et égarés, et a envoyé le Prophète Mouhammad { صلىاللّه عليه و سلم } comme Miséricorde pour l'Univers, comme avertisseur des mauvaises conséquences et comme guide des bonnes conséquences.

Allah Le Loué et Le Glorifié a dit dans Son Livre Clairvoyant :

« Et quand ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes: ‹Ne suis-Je pas votre Seigneur?› Ils répondirent: ‹Mais si, nous en témoignons...› - afin que vous ne disiez point, au Jour de la Résurrection: ‹Vraiment, nous n'y avons pas fait attention›,ou que vous auriez dit (tout simplement): ‹Nos ancêtres autrefois donnaient des associés à Allah, et nous sommes leurs descendants, après eux. Vas-Tu nous détruire pour ce qu'ont fait les imposteurs?›. Et c'est ainsi que Nous expliquons intelligemment les signes. Peut- être reviendront-ils! » *Sourate 7 Versets 172-174*

Les êtres humains ont fait un pacte clair et bien détaillé avec le Seigneur de l'Univers qui consistait à L'adorer, à ne pas Lui donner d'associé et de ne point faire d'anthropomorphisme.

La descendance d'Ibliss, le maudit, les a égaré de leur religion,
sauf des Croyants, Serviteurs d'Allah : ceux qui s'accrochent à la corde d'Allah !

Qu'Allah fasse que nous soyons et que tu sois parmi eux !

Amine

Premier Chapître

L'annulation du Tawhid avant

et après le Message

Certes dans la religion d'Allah, les gens sont divisés en deux parties : croyant et mécréant. Et il n'y a que deux religion *(l'Islam et le Koufr)* et non pas trois. Celui qui sort de la première, tombe forcément dans la deuxième et vice-versa.

Allah a dit :

« C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous [il y a] mécréant et croyant ... » *Sourate 64 Verset 2*

Et Il dit aussi :

« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. » *Sourate 3 Verset 85*

Il est cité dans les bases clairvoyantes du Qoran et de la Sounna, que l'Islam est l'adoration d'Allah l'Unique, et la religion du Koufr est l'annulation du Tawhid de n'importe qu'elle manière.

La personne qui pratique le Tawhid est clairement musulmane tandis que celui qui annule le Tawhid en commettant du Shirk, on a la certitude que cette personne n'est pas Musulmane, qu'elle est sur le chemin opposé à l'Islam c'est à dire qu'elle est dans la mécréance, et elle associe quelqu'un à Allah le Tout Puissant.

Ceci est une preuve de base, nul ne peut la nier sauf celui qui refuse l'évidence car le Musulman est monothéiste et celui qui n'est pas Musulman est forcément mécréant qu'il soit savant ou obstiné, égaré ou imitateur ou encore suiveur.

Cette règle est valable aussi bien avant, que après le Message et aussi bien pour celui qui a reçu le Message ou celui qui n'a rien reçu.

Tel est le jugement général qui se base sur les apparences et avec lequel on distingue le rapport des gens avec cette religion *(l'Islam).*

Mais dire que telle ou telle personne sera châtiée à cause de son Koufr ou pardonnée à cause de son ignorance *(le Jour du Jugement Dernier)* ceci est une autre question, qui sera traitée ultérieurement bi idniLlahi.

Première preuve :

Allah a dit :

« Et si l'un des associateurs te demande asile, accordes-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas. » *Sourate 9 Verset 6*

On voit clairement que Allah a traité ces gens d'associateurs malgré leurs ignorances et bien qu'ils n'aient pas entendu la parole d'Allah.

Ceci est une preuve claire que nul ne peut rejeter, et cette preuve est évidente pour dire que toute personne qui a commis du Shirk est mécréante, ignorante ou pas, obstinée ou pas, imitatrice ou pas.

Et de cela, on connaît le Koufr et la mécréance des peuples des Prophètes et des Messagers avant leur Messages, et la mécréance de celui qui dit qu'Allah, pureté à Lui, est le troisième de trois, la mécréance de celui qui dit que Ozaïr est le fils d'Allah, la mécréance de ceux qui se prennent pour les enfants d'Allah ou Ses bien aimés, la mécréance de ceux qui ont dit que la Main d'Allah est attachée, la mécréance de ceux qui ont dit que Allah est pauvre et eux riches, la mécréance de celui qui vouent une adoration à autre qu'Allah et la mécréance de celui qui légifère une autre législation que celle d'Allah.

Deuxième preuve :

Allah a dit :

« Et quand ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes: ‹Ne suis-Je pas votre Seigneur?› Ils répondirent: ‹Mais si, nous en témoignons...› - afin que vous ne disiez point, au Jour de la Résurrection: ‹Vraiment, nous n'y avons pas fait attention›,ou que vous auriez dit (tout simplement): ‹Nos ancêtres autrefois donnaient des associés à Allah, et nous sommes leurs descendants, après eux. Vas-Tu nous détruire pour ce qu'ont fait les imposteurs?›.Et c'est ainsi que Nous expliquons intelligemment les signes. Peut- être reviendront-ils! » *Sourate 7 Versets 172-174*

Ce verset est parmi les grandes preuves du Saint Qoran, car Il a bien précisé et détaillé la preuve par le témoignage et la prise du pacte sur le Tawhid.

Puis Il a détaillé la rupture du pacte soit par l'ignorance soit par l'imitation : **« afin que vous ne disiez point, au Jour de la Résurrection: ‹Vraiment, nous n'y avons pas fait attention›,ou que vous auriez dit (tout simplement): ‹Nos ancêtres autrefois donnaient des associés à Allah, et nous sommes leurs descendants, après eux. Vas-Tu nous détruire pour ce qu'ont fait les imposteurs?›. »**

Ce verset a prouvé que la descendance d'Adam n'a aucune excuse du fait qu'elle a témoigné et de ce fait on doit savoir que la descendance d'Adam est naturellement sur cette religion. Et s'ils vont changer ou abroger cela, alors on est certain de leur mécréance sans vérifier s'ils sont ignorants, imitateurs, obstinés etc …

Et on trouve la même explication dans la parole du prophète Mouhammad { صلى اللّه عليه و سلم } car il était chargé de clarifier ce point. Allah a dit : **« … Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent. »** *Sourate 16 Verset 44*

Le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } a dit :

« Tout enfant qui naît, naît dans la saine nature, ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien, païen, comme l'animal engendre un animal parfait, y voyez vous une coupure quelconque d'un de ses organes ? » *Rapporté par Boukhary et Mouslim*

On voit ici que le jugement est applicable sur eux, qu'ils soient imitateurs ou ignorants **« comme l'animal engendre un animal parfait, y voyez vous une coupure quelconque d'un de ses organes ? ».** Certainement, la mécréance de la plupart ou de la quasi-totalité des juifs, chrétiens ou païens est une mécréance d'ignorance ou d'imitation et le jugement légal en Islam n'a pas pris cela en considération.

Bien au contraire, Il les a traité de mécréants et dans le cas contraire ils seraient des musulmans et ceci serait complètement absurde.

Le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } a dit :

« Allah a dit : J'ai créé mes serviteurs sur la saine nature puis les diables les détournent *(ijtalathoun[1])* de leur religion et les inspire de rendre le licite illicite … » *Rapporté par Mouslim.*

Celui qui sort du Tawhid en commettant du Shirk est aussi sorti de la religion véridique vers la mécréance et l'association, savant ou ignorant, obstiné ou pas, imitateur ou pas.

Le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } a dit :

« On demande à une personne de l'enfer le jour du jugement dernier : « Est-ce que, si tu posséderais tous ce qui est sur la terre, tu l'échangerais pour être sauvé ? », il répondit : « Oui », puis Allah Lui dira : « Je voulais de toi moins que ça, j'ai pris sur toi un pacte lorsque tu étais dans les reins d'Adam pour que tu ne me donnes aucun associé mais tu as refusé et tu as commis l'association » » *Rapporté par Mouslim.*

Je veux dire : si un savant juste cherche partout dans l'Islam une preuve plus claire que celle là, il n'en trouvera pas et on ne va pas accepter qu'une personne contredise ce Hadith par des paroles dérisoires.

Les Savants qui ont interprétés ces versets *(Sourate 7 Verset 172-174)* par ce sens sont Ibn 'Abbass, Obaï Ibn Karb, Ibn Kathir, El Moraïbi, El Qortobi, Ibn Jarir Tabari, Elbaydawi, Ibn Qayyim et l'auteur du Tafsir El Manan.

[1] Ijtalathoune = Hawalthoune, qui signifie "détourner". Ce mot est dans le dictionnaire "Lisan Al Arab" de Ibn Mandor.

Et celui qui diverge avec nous sur ce point là, ne peux point répondre sur cette preuve et dans le pire des cas il va dire que ce verset n'est pas clair. D'autres disent en s'appuyant sur une longue parole de Ibn Qayyim, qu'Allah ne va pas châtier sauf après que le Message leur soit parvenu. Ainsi ils dévient sur le point de divergence et n'utilisent pas la parole du Savant.

Le châtiment n'est pas le sujet mais le point de divergence est sur le fait de savoir si on peut les traiter de mécréants, et est ce qu'ils ont annulé le Tawhid.

La question sur le fait que Allah va leur pardonner le jour du jugement *(si cela est possible !*), reste une particularité à Allah qui n'a pas de rapport avec le jugement de ce bas monde.

Tu dois faire très attention à cela, parce que c'est un grand problème chez ceux qui divergent avec nous sur ce point. Nous allons expliquer la parole d'Ibn Qayyim et d'autres, dans une étude ultèrieure incha Allah.

Certains de ceux qui divergent avec nous ont prétendu que le témoignage à deux sens :

- Témoignage orale :

Par exemple, Allah a dit : **« … Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes … » et « … Mais prenez des témoins lorsque vous faites une transaction entre vous … »** *Sourate 2 Verset 282*

- Témoignage par l'apparence :

Par exemple, Allah a dit : **« Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les oeuvres sont vaines; et dans le Feu ils demeureront éternellement. »** *Sourate 9 Verset 17*

Alors ils ont dit que le témoignage de la sourate *El Araf (Sourate 7)* est un témoignage par l'apparence et non pas par la parole.

Ainsi, je dis : celui qui a parlé ainsi, a effectué une grande erreur dans la religion parce qu'il a démenti les paroles claires d'Allah (Sourate 7 Versets 172-174: **« …Ils répondirent: ‹Mais si, nous en témoignons... »**).

Je suis complètement étonné par cette audace : Allah dit **« …Ils répondirent: ‹Mais si, nous en témoignons... »** et ils disent : Non ils n'ont pas dit !

Et à ceux là, je leur dis de se repentir à Allah.

Nous allons rencontrer dans ce livre, beaucoup d'audaces de la sorte qui donnent la chair de poule à ceux qui craignent Allah car ce qu'ils attribuent à l'Islam et aux savants de l'Islam ne sont en fait que leurs passions.

✂ Troisième Preuve:

Allah dit :

« Ô vous qui avez cru! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos oeuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte. » *Sourate 49 Verset 2*

On voit clairement dans ce verset que l'on peut tomber dans le Shirk sans s'en rendre compte. Et ceci est une preuve évidente que personne ne peut réfuter sauf l'obstiné.

Il y en a qui prétende qu'élever la voix sur le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } n'est pas de l'association car le verset est descendu sur les deux compagnons Abou Bakr et 'Omar, radi Allah 'anhoum. Leur argument ne vaut rien car le verset dit **« … sinon vos oeuvres deviendraient vaines … ».**

La preuve que l'ignorance n'est pas une excuse est la parole d'Allah : **« sans que vous vous en rendiez compte. »**

Et parmi les Savants qui ont expliqué ce verset dans ce sens, il y a Abou Mohamed Ibn Hazm, rahimahou Allah. Mais ceux qui divergent avec nous, ont transformé sa parole.

Et ceci est dans leurs habitudes : lorsqu'ils trouvent un petit détail dans la parole des Savants, qui est en accord dans l'apparence avec leur croyance, ils la prennent pour preuve ou la transforment !

Tel est le cas pour Ibn Hazzam et peut être qu'ils diront que c'est une erreur d'un Savant comme ils l'ont dit pour San'aani, rahimahou Allah.

Grâce à Allah, nous allons répondre sur ces sujets dans une autre étude incha Allah.

Je reviens là dessus pour dire que le verset à précisé que l'association à cause de l'ignorance n'est pas excusé du point de vue du jugement.

✂ Quatrième Preuve :

Allah a dit :

« … Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvés … » *Sourate 3 Verset 103*

On voit ici que les arabes associateurs, avant le Message du Prophète Mouhammad { صلى الله عليه و سلم } méritaient le châtiment du feu. Cela signifie donc qu'ils étaient mécréants avant le Message. Les sauvés sont ceux qui ont suivi la lumière qu'Allah a fait descendre.

Je dis : cette preuve ne se limite pas seulement au verset mais c'est une base générale de l'Islam : elle réunie tous les textes connus dans le Qoran qui expliquent la miséricorde d'Allah par l'envoie du Prophète Mouhammad { صلى الله عليه و سلم }. Allah a ainsi sauvé beaucoup de gens de l'Enfer grâce à cela.

Ceci est une preuve logique, théorique, légitime et évidente. En effet, s'ils étaient Musulmans avant le Message ; qu'elle est donc cette miséricorde qu'Allah leur a envoyé ? De plus, dans ce cas, de quoi devaient-ils être sauvés ? Bien sûr ceci s'explique très bien s'ils étaient mécréants, associateurs. Allah leur a envoyé *(une miséricorde)* le Prophète Mouhammad { صلى الله عليه و سلم } qui était un rappel pour qu'ils croient en Allah.

Ceux qui l'ont suivi ont été sauvé et ceux qui ont persisté sur leur mécréance et leur égarement font partis du nombre des perdants et des méprisables. Cette parole est très claire pour toute saine nature et on ne peut pas contredire cette parole par le verset suivant :

« Quiconque prend le droit chemin ne le prend que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Et nul ne portera le fardeau d'autrui. Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager. » *Sourate 17 Verset 15*

Ce verset ne parle pas du point de divergence de notre sujet et nous allons expliquer cela tout à l'heure incha Allah.

Succinctement, je vais dire que ce verset ne parle pas de celui qui est tombé dans l'association et a suivi son peuple dans l'égarement. Ce verset parle de ceux qui ont rejeté cette association et par contre ils ne savaient pas comment se repentir à Allah et aussi ils ne savaient pas comment l'adorer. Ceci a été expliqué par Ibn Qayyim dans son livre « Tarik ElHijratayn » et par l'Imam Chatibi dans son livre « El Irtissan ». Et nous nous ne prenons pas leurs paroles pour preuve car le verset exposé n'est pas clair sur notre point de divergence. Ceci sera expliqué plus longuement en temps voulu incha Allah.

D'après Masrouk, 'Aïcha a dit :

« Ô rassoulou Allah, Ibn Jidaan, vivant à l'époque de la jahiliya, rendait visite à sa famille, donnait à manger aux pauvres, est-ce que ses œuvres vont lui servir le jour du jugement dernier ? ». Il dit : « Non, cela ne va pas lui servir, il n'a jamais dit :

mon Dieu pardonne moi mes péchés le jour du jugement dernier » *Rapporté par Mouslim*.

De ce Hadith, on voit clairement que cette personne n'était pas excusée bien qu'elle ait vécu avant le Message.

D'après 'Anass radi Allah 'anhou, un homme dit :

« Ô rassoulou Allah, où est mon père ? ». Le Prophète a répondu « En Enfer ». Quand l'homme s'apprêta à partir, le Prophète le rappela et lui dit : « Mon père et ton père sont en Enfer ». *Rapporté par Mouslim.*

Ceci est une autre preuve formelle qui appuie le verset précédemment cité et la base que l'on a donné. Ainsi, cela prouve sans aucun doute la véracité de la parole de Ibn Qayyim et de Chatibi pour les personnes qui ont vécu dans l'intervalle de temps entre deux Prophètes.

De plus, on trouve un sens caché dans ce Hadith, qui est une preuve fatale pour ceux qui divergent avec nous sur ce point. Il y en a parmi eux qui disent que c'est un cas particulier et on ne peut pas tirer de ce Hadith une règle générale.

Il faut savoir que ceci est complètement faux. En effet, quand cette personne s'apprêta à partir le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } lui dit **« Mon père et ton père sont en Enfer ».** Ainsi le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } voulait donner à ces gens là, une base générale qui s'applique sur tout le monde à l'époque de la jahiliya, pas seulement un jugement sur son père en particulier. Et on peut trouver d'autres histoires similaires, comme l'histoire de la mère du Prophète {صلى اللّه عليه و سلم } ou encore l'histoire de 'Amr Ibn Louhay et autres …

Une fois que ceux qui divergent se retrouvent bouche bée, ils disent que les quoraïchites avaient des restes de la religion d'Ibrahim *(ces même gens affirment que les gens d'aujourd'hui sont excusés du shirk qu'ils commettent par ignorance).*

Normalement, ils doivent avoir honte d'avancer ces arguments là mais Allah a voulu dévoiler, avec leurs propres paroles, l'incapacité qu'ils ont à parlé sur un tel sujet.

A notre époque, tout le monde sait bien à quel point il est facile de se procurer une copie d'un Qoran, des dizaines d'interprétations du Qoran et des livres sur la Sounna, sur les Hadiths et sur le Droit Musulman.

Au point que cette science s'est propagée, hormis pour celui qui ne souhaite pas l'apprendre. Ceux qui ont travaillé pour cette religion ont soufferts, ou ont été tués, crucifiés ou encore emprisonnés partout dans le monde. Sommes nous donc dans la même situation qu'à l'époque où il n'y avait que des copies des livres d'Allah, des feuilles d'Ibrahim et de Moussa sans pour autant assurer qu'ils n'ont pas été falsifiés ? Comment peut-on dans ce cas ne pas excuser par l'ignorance ces gens de l'époque et excuser les gens de notre époque par l'ignorance, comme vous le faites ?

Pour affirmer que les anciens ne seront pas excusés de leur ignorance du fait qu'ils avaient des restes de la religion d'Ibrahim, vous vous basez sur le verset suivant :

« … Toutes les fois qu'un groupe y est jeté, ses gardiens leur demandent: ‹Quoi! ne vous est-il pas venu d'avertisseur?›. Ils dirent: ‹Mais si! un avertisseur nous était venu certes, mais nous avons crié au mensonge et avons dit: Allah n'a rien fait descendre, vous n'êtes que dans un grand égarement› » *Sourate 67 Versets 8-9*

Ne voyez vous pas que ‘Abdoullah Ibn Moutalib, Amina bint Wahab, Ibn Jidran, ‘Amar Ibn Louhay et le père du compagnon du Hadith vont prétexter : « Non, nous ne faisions pas partis d’un groupe qui a reçu un Messager ».

Suivant vos conditions, il faudrait que avant la venue de la Prophétie du Prophète { صلى اللّهٔ عليه و سلم} , les associateurs de la Mecque, le père du Prophète Mouhammad { صلى اللّهٔ عليه و سلم} et les autres précédemment cités ont reçu spécifiquement un par un une preuve qui démontre que la religion de ‘Amr Ibn Louhay était fausse. Et après cela il faudrait que toutes ces personnes refusent la vérité et se satisfassent de leur mécréance en connaissance de cause !!! Comment est il possible alors de juger ??? Et le Qoran nous prouve bien qu’ils étaient totalement ignorants : **« Nous n'avons pas entendu cela dans la dernière religion (le Christianisme); ce n'est en vérité que pure invention! »** *Sourate 38 Verset 7* ; **« Réduira-t-il les divinités à un Seul Dieu? Voilà une chose vraiment étonnante›. »** *Sourate 38 Verset 5*

Ôh gens, cette ambiguïté est une preuve que ce sujet est mélangé chez ces personnes qui parlent du prétexte de l’ignorance dans le Tawhid et égarent d’autres sans science.

Tous les Hadiths, les versets précédemment cités, et la base évoquée sont des preuves formelles sur la punition des ignorants qu’ils soient imitateurs, ou démunis de l’envoie d’un Messager. Ceci est la vérité sur ce sujet, que nous expliquerons par la suite incha Allah.

Allah a dit : **« Ne méditent-ils donc pas sur le Coran? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions! »** *Sourate 4 Verset 82*

Le châtiment que Allah a nié dans la Sourate 17 n’est pas le même que celui que l’on a cité auparavant et ce n’est pas la même situation comme nous allons le prouvé plus tard in cha allah.

✘ Cinquième Preuve :

Allah a dit :

« Et c'est ainsi que leurs divinités ont enjolivé à beaucoup d'associateurs le meurtre de leurs enfants, afin de les ruiner et de travestir à leurs yeux leur religion » *Sourate 6 Verset 137*

Ce verset constitue aussi une preuve évidente pour ceux qui raisonnent.

Dans ce verset figurent deux notions :

Première notion, Allah les a nommé associateurs et ceci avant qu'ils ne reçoivent le message car ils vivaient dans l'intervalle entre deux Prophètes.

Deuxième notion, La parole d'Allah **« enjolivé »** (afin de les renier et de travestir à leurs yeux leur religion). Ici, ces gens croyaient qu'ils étaient sur la bonne voie et non sur l'association. Ils étaient égarés par leur maîtres et Allah n'a pas pris cette ignorance en considération. Ce point sera développé dans un prochain chapître au sujet de l'égarement. On y verra que ce point est mal saisi par beaucoup de personnes.

De même, Allah a dit : **« Ils sont certes perdants, ceux qui ont, par sottise et ignorance tué leurs enfants, et ceux qui ont interdit ce qu'Allah leur a attribué de nourriture, inventant des mensonges contre Allah. Ils se sont égarés et ne sont point guidés. »** *Sourate 6 Verset 140*

Et ce verset est encore une autre preuve claire compte tenu de la parole : **« et ignorance ».** On remarquera ici que ces gens n'avaient pas de savoir, et n'étaient pas sujet aux ambiguïtés.

De plus, ce sujet est clair d'avance mais Allah a cité ce verset afin de rompre le doute : ces personnes n'ont fait cela que par **« sottise et ignorance »**. Et dans ce même sujet, on trouve les versets suivants :

« Bien au contraire: ils ont traité de mensonge ce qu'ils ne peuvent embrasser de leur savoir, et dont l'interprétation ne leur est pas encore parvenue. Ainsi ceux qui vivaient avant eux traitaient d'imposteurs (leurs messagers). Regarde comment a été la fin des injustes! » *Sourate 10 Verset 39* et **« Puis, quand ils seront arrivés, [Allah] dira: ‹Avez-vous traité de mensonges Mes signes sans les avoir embrassés de votre savoir? Ou que faisiez-vous donc ?› »** *Sourate 27 Verset 84*

Tout ceci constitue des preuves évidentes pour affirmer que celui qui brise le Tawhid est un mécréant même si cette personne est ignorante. Succinctement citons un court commentaire de Mohammed Ibn Abdel Wahab et Ibn Qayyim et nous laisserons le détail pour les chapitres suivants.

Mohamed Ibn Abdel Wahab a dit : « la personne peux devenir mécréante en prononçant une parole et ceci même en étant ignorante » *(cf. Kashf Shoubouhate)*.

Cette parole est véridique car elle est conforme à la parole du Prophète Mouhammad { صلى الله عليه و سلم } :

« L'homme peut dire une parole sans connaître son sens et à cause de celle-ci, il peut aller en enfer 70 automnes » *Rapporté par Mouslim.*

Ibn Qayyim a résumé en une bonne parole le sens des versets précédemment cités, dans son livre « Tarik elhijrataïn » *(le chemin des deux immigrations)*.

Il a dit : « L'Islam est l'Unicité d'Allah, son adoration Seul sans Lui donner d'associés, croire en Allah et en Son Prophète et le suivre sur tout ce qu'il apporte. Tous ceux qui

n'ont pas accompli cela ne sont pas musulmans. Si cette mécréance n'est pas dû au fait que ces gens là soient têtus alors cette mécréance est dûe à leur ignorance.

Et dans ce cas le vrai statut de ces gens là est qu'ils soient mécréants ignorants non têtus. De plus, le fait qu'ils ne soient pas têtus ne les excuse pas de leur mécréance. En effet, le mécréant est celui qui renie l'Unicité d'Allah ou mécroit au Prophète, soit parce qu'il est têtu ou ignorant ou suiveur de gens têtus. » *(Volume 1 Page 608)*

Cette parole de Ibn Qayyim, est très claire et ne demande aucune explication. La parole d'Allah est prioritaire et Son Livre et Ses Preuves sont suffisantes. Le sujet sur le fait que le savoir est une condition pour avoir reçu le message va être traité ultérieurement lorsque sera exposée la preuve et la condition *(avoir la possibilité d'avoir le savoir ou avoir réellement le savoir).*

Sixième preuve :

Allah a dit : **« Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les associateurs, ne cesseront pas de mécroire jusqu'à ce que leur vienne la Preuve évidente »** *Sourate 97 Verset 1*

Qatada et Moujahid ont dit que "mounfakina" signifie « dénouer » et ainsi cela signifie « de ne pas cesser de mécroire » jusqu'à ce que leur parviennent la Vérité.

Ceci est une preuve évidente de la véracité de notre cause car Allah a nommé mécréant les arabes et les Gens du Livre qui ont commis de l'association.

Le verset a démontré explicitement que ceci est ainsi avant la preuve.

Ce verset est un argument très solide et clair. D'après ce qui précède, il est établi de manière certaine que quiconque commettant de l'association, doit être jugé comme mécréant. Il est associateur comme jugement dans l'apparence pour ainsi différencier les gens dans la vie. Et ceci sans observer s'il a le savoir, s'il est têtu, ignorant, suiveur ou encore si un Message lui ait parvenu.

Quant à la question de savoir s'il sera puni ou pardonné à cause de son ignorance, ceci est un autre sujet qui sera traité ultérieurement incha Allah.

Ceci est ce que Allah nous a facilité comme preuves et arguments comme miséricorde et nous allons exposer l'ensemble des ambiguïtés des divergents et montrer que leur démonstration n'est pas fondée.

Aussi, nous démontrerons qu'ils pataugent et qu'ils mettent les versets en contradictions sans qu'ils le sachent, et comment ils ont l'audace de mettre leurs avis avant la Shari'a.

Et avant de passer à la suite, je voudrais attirer l’attention sur une règle importante qu’Allah a établi dans Son Livre et aussi l’unanimité des fondamentalistes (*eloussoliyine*) qui est une base des plus simples bases de compréhension : « ***Ce qui est établi de manière tranchante et certaine dans la religion, ne peux être annulé par le doute ou suppositions*** ».

Ainsi, si un jugement s’établi de manière certaine et se contredit par un doute ou une éventualité, on doit interpréter ce doute d’une manière qui ne contredit pas la certitude. Donc on ne doit pas détourner les mots de leurs véritables significations.

« … alors que la conjecture ne sert à rien contre la vérité. » *Sourate 53 Verset 28*

Deuxième Chapître

Ambiguités et Objections

❖ Première ambiguité :

Allah a dit : **« … Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager. »** *Sourate 17 Verset 15*

Ils ont dit que ce verset est une preuve et Allah ne châtiera personne sauf après avoir reçu un Messager. Alors l'associateur ne va pas être puni pour son association tant que la preuve ne lui sera pas exposée. Réponse : En supposant que votre compréhension de ce verset est correcte et en supposant que nous sommes d'accord avec vous sur ce point, votre objection ne vaut rien ceci est hors-sujet. Notre divergence se trouve sur le fait de traiter de mécréant celui qui commet de la mécréance tout en étant ignorant sans avoir reçu de Message. Et le sujet ne porte pas sur le châtiment ou le pardon, mais sur le jugement de mécréance sur terre dans le but de faire la différence entre les gens. Et c'est ceci que nous allons prouver tout à l'heure.

Le sujet du châtiment est une chose et le jugement sur terre en est une autre. Il ne faut pas mélanger les deux sujets et il faut comprendre les paroles avant de parler.

Chawkani a dit : « Tu dois savoir que celui qui n'a pas reçu de Message dans ce monde ou sur terre, il est mécréant jusqu'à sa mort et l'avis des Savants divergent : est-ce qu'il ira en enfer car étant mécréant ou sera-il excusé puisqu'il n'a pas reçu de message … ». Fait attention à cette parole : « il était mécréant jusqu'à sa mort ».

Ainsi, le jugement de mécréance est une évidence mais pas pour ceux qui divergent avec nous sur ce sujet. Il n'y a pas de point de divergence entre eux et nous sur le devenir de ces gens *(châtiment ou pardon)* parce qu'ils n'ont pas eu de Message.

Mais lorsque l'on mélange ces deux sujets, on aboutit à cette compréhension. Alors, on a prouvé que le verset ne parle pas du fait de commettre de la mécréance et ni du jugement sur terre de celui qui fait cela *(dans le cas de l'ignorance ou de l'absence de Message)*. Mais le verset parle sur un sujet de divergence entre les Savants : pardon ou châtiment dans le cas de l'absence de Message. Les paroles d'Allah ne se contredisent pas. Allah a dit : **« Ne méditent-ils donc pas sur le Coran? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions! »** *Sourate 4 Verset 82*

Et c'est connu que l'on doit prendre pour juge en cas de litige le Qoran et la Sounna du Prophète Mouhammad { صلىاللّه عليه و سلم }. **« … Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement). »** *Sourate 4 Verset 59*

Nous avons prouvé d'une manière évidente et d'une façon évidente avec le Qoran et la Sounna que les associateurs doivent être châtiés avant que le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } ne soit envoyé, jusqu'à ce qu'Allah les sauve par l'envoie de celui ci { صلىاللّه عليه و سلم }.

Et avant le Message, ces gens là méritaient le châtiment de l'Enfer et Allah les a détesté arabes ou non-arabes sauf quelques gens des Livres qui sont restés fidèles à l'Islam pur. Puis nous avons vu le Verset 15 de la Sourate 17 et nous avons constaté que son sens est soit :

- les gens cités dans ce verset, sont des gens qui ne méritent pas le châtiment et ne sont pas les gens évoqués plus haut.

- le châtiment cité dans ce verset n'est pas le même que celui cité dans les autres textes.

Ceci est un commencement pour attirer l'attention sur le fait que le Qoran et la Sounna ne se contredisent pas. Le châtiment dans ce verset à un sens très vaste car il peut être compris comme étant le châtiment du Jour Dernier où le châtiment ici sur terre. Allah n'extermine pas les peuples avant qu'Il ne leur envoie un Messager et le contexte du Verset 15 de la Sourate 17 fait allusion à cela :

« Et quand Nous voulons détruire une cité, Nous ordonnons à ses gens opulents [d'obéir à Nos prescriptions], mais (au contraire) ils se livrent à la perversité. Alors la Parole prononcée contre elle se réalise, et Nous la détruisons entièrement. Que de générations avons-nous exterminées, après Noé! Et ton Seigneur suffit qu'Il soit Parfaitement Connaisseur et Clairvoyant sur les péchés de Ses serviteurs. » *Sourate 17 Verset 16-17*

Et après une bonne réflexion, on doit dire que l'interprétation disant que le châtiment dans ce verset est le châtiment sur terre est la plus juste. Et ceci est l'avis de la majorité des Savants. Et nous disons que l'avis de la majorité ou de la minorité des Savants n'est pas une référence pour nous. Mais ce que l'on doit dire c'est que le verset à plusieurs sens ici.

Et la règle de la base de la Jurisprudence dit que si le texte a plusieurs sens, on ne peut pas la prendre comme argument. Il faut comprendre le texte selon la lumière des bases sûres et certaines. Il y a aussi une autre explication sur le verset, et c'est l'avis d'un autre groupe de Savants. Il dit : "ce verset concerne les sujets hors bases de l'islam et il ne parle pas des associateurs ni de l'excuse de l'ignorance." Cet avis est important et non négligeable car c'est un avis fondé. Et nous allons parlé de cet avis un peu plus tard.

El Kortobi dans l'explication de ce verset *(Sourate 17 Verset 15)* dit :

« Dans ce verset, il y a une preuve que les lois en Islam ne peuvent être prouvées que dans les textes, contrairement aux mou'tazila qui prennent la raison comme référence en ce qui concerne le bien et le mal, le licite et l'illicite.» Al Nissabouri a dit : « "Il n'y aura pas de chatîment" concerne les actes que l'on ne peut connaitre qu'avec les textes ».

Tabari a dit : « Le verset concerne en particulier des choses que l'on ne peut savoir qu'avec l'aide des textes, les détails de la Shari'a ».

Et pour moi toutes ces paroles ne sont pas des preuves. Mais ce que je voulais prouver c'est seulement que le verset à plusieurs sens et cela est suffisant pour dire que ce n'est pas un argument valable.

Et en conclusion, nous voyons que ce verset ne pourra jamais être pris pour preuve par ceux qui disent que l'associateur ne sera jamais châtié pour son ignorance. Avec ce verset une personne juste ne peut pas dire que les associateurs avant le Prophète Mouhammad { صلىالله عليه و سلم } ne seront pas châtiés. Il y a des Savants qui ont analysé ce verset et son application sur les gens.

Et le résumé de leur analyse est que les gens vivant entre deux Messagers se divisent en deux catégories :

- les gens qui ont délaissé l'association que leur peuple a commis. Ils n'ont pas adoré quelqu'un d'autre à part Allah. Ses gens là ignoraient la façon d'adorer Allah. Et ceux là, ce sont les excusés du verset *Sourate 17 Verset 15* et les autres versets semblables et le Hadith des piliers *(s'il est authentique).*

- Les gens qui ont commis l'association et qui suivaient les associateurs sans chercher une autre religion que celle de ces associateurs. Et cette catégorie, n'est pas excusée par l'ignorance et le verset *Sourate 17 Verset 15* et le Hadith des piliers ne parlaient pas de cette catégorie.

Et ceci est l'avis d'Ibn Qayyim dans son livre « Tarik el Hijrataïn » et Chatabi dans son livre « El Irtissam ». Et cet avis est un avis fort qui nous démontre la sagesse de celui qui l'a dit et c'est la meilleure des explications de ce verset. Et aucune parole juste ne peut la rejeter. Et toutes ces paroles qui expliquent ce verset confirment que ce verset, *Sourate 17 Verset 15,* n'est pas une preuve formelle pour excuser celui qui a commis de l'association et pour dire qu'il ne sera pas puni le Jour du Jugement du fait de son ignorance.

Plus que ça, les Hanafites ont un avis de ce verset qui appuie ce que nous venons de citer et nous allons voir cela plus tard incha Allah.

Et tu peux voir, qu'Allah t'accorde Sa Miséricorde, après analyse des paroles d'Ibn Qayyim et de Chatabi qu'ils parlaient de ceux qui étaient entre deux Messagers, et tu peux voir actuellement la situation des gens de notre époque qui se prétendent Musulmans.

Ceux qui possèdent de la science et ceux pour qui Allah a protégé le Qoran de la disparition et de la falsification. Tu peux voir donc l'absurdité des gens qui disent que les associateurs d'aujourd'hui sont excusés de leur ignorance. Je rappelle que ce sujet du châtiment ou du pardon que nous venons d'expliquer n'est pas le point de divergence essentiel.

Le point de divergence est le jugement de mécréant de celui qui est associateur tout en étant ignorant avant ou après le message. Et ceux qui divergent avec nous sur ce sujet, ont pris des versets hors sujet comme arguments, comme par exemple le *Verset 9 de la Sourate 67 :*

« Ils dirent: ‹Mais si ! un avertisseur nous était venu certes, mais nous avons crié au mensonge et avons dit: Allah n'a rien fait descendre, vous n'êtes que dans un grand

égarement› » et le *Verset 165 de la Sourate 4* : **« En tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage. ».**

Alors ils ont dit que les gardiens de l'Enfer parlaient de la preuve Prophétique. Ceci n'est pas une bonne argumentation car elle n'est pas fondée sur l'analyse des textes et c'est une argumentation sur le sens contraire et non sur un texte clair. Et avant de répondre sur cela, je fais la remarque que ce point n'est pas le point de divergence essentiel mais nous allons tout de même en parler pour compléter ce que nous avons dit sur le sujet de punition et de pardon.

Pour la parole des gardiens, ce n'est pas général vu que les autres ont répondu : **«…‹Mais si ! un avertisseur nous était venu certes, mais nous avons crié au mensonge et avons dit: Allah n'a rien fait descendre, vous n'êtes que dans un grand égarement› »** *Verset 9 de la Sourate 67*

Il y a différents types de mécréances. Et nous, nous avons la certitude qu'en Enfer, il n'y aura pas que les mécréants qui ont traité les Messagers de menteurs. Il y aura aussi certes, ceux qui croyaient et qui se moquaient de quelque chose de l'Islam et qui adoraient autre chose qu'Allah, même par mauvaise interprétation et même après exposition de la preuve. Il y en a d'autres qui ont cru au Message *(ils ne l'ont pas rejeté)* et ont légiféré *(rendu le licite illicite et l'illicite licite)* comme les savants des Gens du Livre.

La mécréance, n'est pas seulement d'attribuer le mensonge au Messager et celui qui croit cela est une personne qui contredit énormément de versets dans le Qoran.

Nous savons aussi qu'il y a des gens à qui Allah va leur demander à propos du pacte car le Prophète a dit :

« On demande à un homme parmi les gens de l' Enfer : 'si tu avais tout ce qui se trouve sur la terre, est ce que tu le donnerais comme rançon ?' Puis il répondit : 'Oui'. Alors on lui répondra : 'J'ai voulu de toi moins que ça, j'ai pris sur toi un pacte quand tu étais sur le dos d'Adam que tu ne me fasses pas d'associé mais tu n'as pas respecté ce pacte et tu m'as fait des associés' ». *Rapporté par Mouslim.*

Ceci est une preuve claivoyante que Allah a demandé à propos du pacte et non à propos de la venue d'un Messager en particulier. Comme Allah a dit : **« …afin que vous ne disiez point, au Jour de la Résurrection: ‹Vraiment, nous n'y avons pas fait attention› »** *Sourate 7 Verset 172*

Alors voilà une preuve sur ce que l'on a dit et aussi une certitude que 'Abdallah Ibn AbouMoutalib et sa femme *(les parents du Prophète { صلى الله عليه و سلم })*, Ibn Jidrane et 'Amr Ibn Louhay *(ceux que nous avons déjà cité et ceux qui seront en Enfer)* ne vont pas dire les paroles du *Verset 9 de la Sourate 67.*

Puis nous leur posons la question suivante : « Pour vous les gens qui se trouvent dans la période entre deux Messagers, ils sont au Paradis, en Enfer ou seront éprouvé le Jour du Jugement ? ». S'ils répondent « au Paradis », cela va être un mensonge et si nous leur demandons de le prouver, ils ne pourront jamais donner la preuve.

Plus que cela, ils vont contredire la règle islamique que le Prophète Mouhammad { صلى الله عليه و سلم }a cité en disant : **« Il n'y a que l'âme croyante qui ira au paradis ».** Et aussi cela va contredire le Hadith des quatre qui vont protesté devant Allah le Jour du Jugement.

Pour eux ce Hadith est une preuve et nous allons en parler incha Allah. Il ne reste pour eux que deux réponses possibles : l'Enfer ou être éprouvé. S'ils choisissent que ces gens vont être éprouvés alors nous allons leur demander qu'en est-il de celui qui est désobéissant parmis ces gens là ? Vont-ils être en Enfer ? Certainement, ils répondront oui. Alors pour ces gens là, on ne peux pas utiliser le *Verset 9 de la Sourate 67* ou le *Verset 130 de la Sourate 6* : **« … ne vous est-il pas venu des messagers, choisis parmi vous, qui vous ont raconté Mes signes et averti de la rencontre de ce jour? Ils diront: ‹Nous témoignons contre nous-mêmes.› … »**

Maintenant, vous devez dire que ces versets ne sont pas généraux et ils ne s'appliquent que dans certains cas. Et ainsi, nous avons prouvé que votre preuve *(le sous-entendu du verset)* ne peut être utilisée comme preuve. Et nous allons parler du sous-entendu lorsque nous allons parler du verset.

❖ Deuxième ambiguité :

Ils ont pris pour argument le Hadith de l'homme qui demanda à ses fils de le brûler. Ce Hadith est authentique et rapporté par Abou Houraira.

Le Prophète Mouhammad { صلى الله عليه و سلم } a dit :

« Un homme n'a jamais fait aucune œuvre pie dit aux siens: "Quand je mourrai, brûlez mon corps et répandez la moitié de mes cendres sur la terre, et l'autre moitié dans la mer". - "Par Allah, ajoute le Prophète, si Allah le veut, Il peut lui infliger le châtiment le plus terrible qu'Il ait jamais infligé à personne au monde". Quand cet homme meurt, les siens réalisèrent sa demande. Mais, Allah donna ordre à la mer de réunir les éléments qu'elle avait reçus et enjoignit à la terre d'en faire autant pour ce qu'elle avait reçu. Une fois l'homme ressuscité, Allah lui dit: "Pourquoi as-tu agi ainsi?". - "A cause de la crainte que Tu m'inspirais, répondit-il; Tu le sais mieux que personne". Allah alors lui pardonna. » *Rapporté par Mouslim.*

Ils ont dit que cette personne a douté sur le pouvoir d'Allah. Et malgré cela, Allah lui a pardonné à cause de son ignorance et sa mauvaise compréhension. La réponse, pour être clair, il faut dire que le Hadith ne parle pas du noyau du sujet qui est : est-ce que cette personne là qui a dit les paroles que nous avons cité dans le Hadith est mécréante dans la vie ou non ? C'est ceci qui est important dans ce sujet. Notre sujet n'est pas sur le châtiment ou le pardon de l'associateur ignorant. Mais malgré cela, nous allons tout de

même répondre et corriger la compréhension biscornue de beaucoup de gens sur ce Hadith.

Premièrement, ils se basent sur la parole de l'homme **« Si Allah pouvait me châtier, il va me châtier … »**. Le mot « pouvait » est en arabe « qadara » qui signifie pouvoir *(domination)*, restreindre ou prédestiner. Le mot « qadara » est cité dans plusieurs exemples *(versets)* comme le verset qui dit :

« Mais par contre, quand Il l'éprouve en lui restreignant *(qadara)* sa subsistance, il dit: ‹Mon Seigneur m'a avili›. » Sourate 89 Verset 16

Dans cet exemple qadara à le sens de restreindre. Alors, on constate ici que l'on ne peux pas prendre ce Hadith comme preuve car le mot sur lequel la preuve se base à plusieurs sens.

Et qu'Allah donne la Miséricorde à Ibn Jaouzi qui a dit dans l'explication de ce Hadith : « Celui qui renie l'attribut du pouvoir est mécréant à l'unanimité ». Et cela est notre croyance.

Deuxièmement, à ceux qui disent que « qadara » ne peut avoir le sens prédestiner ou restreindre du fait que la personne a demandé d'éparpiller les cendres sur la terre et sur la mer cette compréhension est erronée.

En effet, on trouve dans le livre d'Allah qu'il y avait beaucoup de façon d'expier les péchés chez les anciens comme celle du fait de se tuer. Allah a dit :

« Et [rappelez-vous], lorsque Moïse dit à son peuple: ‹Ô mon peuple, certes vous vous êtes fait du tort à vous-mêmes en prenant le Veau pour idole. Revenez donc à votre Créateur; puis, tuez donc les coupables vous- mêmes: ce serait mieux pour vous, auprès de votre Créateur›!... C'est ainsi qu'Il agréa votre repentir; car c'est Lui, certes, le Repentant et le Miséricordieux! » *Sourate 2 Verset 54*

An Nasa'i et Ibn Abi Hatim ont rapporté que Ibn 'Abbass a dit : « Le repentir était que chacun d'entre eux devait tuer celui qu'il rencontre qu'il soit son fils ou son père, il tue avec son épée sans se soucier du nombre de personnes qu'il a tué » Tafsir Ibn Kathir du verset précédent.

Allah a dit : **« Si Nous leur avions prescrit ceci: ‹Tuez-vous vous- mêmes›, ou ‹Sortez de vos demeures›, ils ne l'auraient pas fait, sauf un petit nombre d'entre eux. S'ils avaient fait ce à quoi on les exhortait, cela aurait été certainement meilleur pour eux, et (leur foi) aurait été plus affermie.»** *Sourate 4 Verset 66*

Ibn Abi Hatim a dit avec sa chaîne de transmission jusqu'à Chouhaïb Ibn Roubayd a dit : « Quand le prophète Mouhammad a montré 'AbdAllah Ibn Rouwahara du doigt et a dit : 'Si Allah avait ordonné cela, celui là serait parmi le peu de ceux qui vont appliquer' » Tafsir Ibn Kathir de ce verset.

La bonne compréhension de ce texte nous oblige à dire que cette personne a fait cela que pour expier ses péchés (il n'a jamais fait de bien ou dans une autre version il n'a pas fait de bonne œuvre). Alors Allah lui a pardonné le fait qu'il n'a pas fait de bonnes actions dans sa vie. Il n'a point demandé ceci pour ne pas être ressuscité.

Charh du Hadith :

صحيح مسلم بشرح النووي

قوله صلى الله عليه وسلم : (في الرجل الذي لم يعمل حسنة أوصى بنيه أن يحرقوه ويذروه في البحر والبر , وقال : فوالله لئن قدر علي ربي ليعذبني عذابا ما عذبه أحدا , ثم قال في آخره : لم فعلت هذا ؟ قال : من خشيتك يا رب وأنت أعلم , فغفر له)

اختلف العلماء في تأويل هذا الحديث , فقالت طائفة : لا يصح حمل هذا على أنه أراد نفي قدرة الله , فإن الشاك في قدرة الله تعالى كافر , وقد قال في آخر الحديث : إنه إنما فعل هذا من خشية الله تعالى , والكافر لا يخشى الله تعالى , ولا يغفر له , قال هؤلاء : فيكون له تأويلان أحدهما أن معناه : لئن قدر علي العذاب , أي : قضاه , يقال منه قدر بالتخفيف , وقدر بالتشديد بمعنى واحد . والثاني : إن قدر هنا بمعنى ضيق علي قال الله تعالى : { فقدر عليه رزقه } وهو أحد الأقوال في قوله تعالى : { فظن أن لن نقدر عليه } وقالت طائفة : اللفظ على ظاهره , ولكن قاله هذا الرجل وهو غير ضابط لكلامه , ولا قاصد لحقيقة معناه , ومعتقد لها , بل قاله في حالة غلب عليه فيها الدهش والخوف وشدة الجزع , بحيث ذهب تيقظه وتدبر ما يقوله , فصار في معنى الغافل والناسي , وهذه الحالة لا يؤاخذ فيها , وهو نحو قول القائل الآخر الذي غلب عليه الفرح حين وجد راحلته : أنت عبدي وأنا ربك , فلم يكفر بذلك الدهش والغلبة والسهو . وقد جاء في هذا الحديث في غير مسلم " فلعلي أضل الله " أي : أغيب عنه , وهذا يدل على أن قوله : (لئن قدر الله) على ظاهره , وقالت طائفة : هذا من مجاز كلام العرب , وبديع استعمالها , يسمونه مزج الشك باليقين كقوله تعالى : { وإنا أو إياكم لعلى هدى } فصورته صورة شك والمراد به اليقين , وقالت طائفة : هذا الرجل جهل صفة من صفات الله تعالى , وقد اختلف العلماء في تكفير جاهل الصفة , قال القاضي : وممن كفره بذلك ابن جرير الطبري , وقاله أبو الحسن الأشعري , أولا , وقال آخرون : لا يكفر بجهل الصفة , ولا يخرج به عن اسم الإيمان بخلاف جحدها , وإليه رجع أبو الحسن الأشعري , وعليه استقر قوله ; لأنه لم يعتقد ذلك اعتقادا يقطع بصوابه , ويراه دينا وشرعا , وإنما يكفر من اعتقد أن مقالته حق , قال هؤلاء : ولو سئل الناس عن الصفات لوجد العالم بها قليلا , وقالت طائفة : كان هذا الرجل في زمن فترة حين ينفع

مجرد التوحيد , ولا تكليف قبل ورود الشرع على المذهب الصحيح لقوله تعالى : { وما كنا معذبين حتى نبعث رسولا } وقالت طائفة : يجوز أنه كان في زمن شرعهم فيه جواز العفو عن الكافر , بخلاف شرعنا , وذلك من مجوزات العقول عند أهل السنة , وإنما منعناه في شرعنا بالشرع , وهو قوله تعالى : { إن الله لا يغفر أن يشرك به } وغير ذلك من الأدلة , والله أعلم . وقيل : إنما وصى بذلك تحقيرا لنفسه , وعقوبة لها لعصيانها , وإسرافها , رجاء أن يرحمه الله تعالى

An Nawawi a dit : “Il y a divergence entre les savants dans l’explication de ce hadith.”

Un groupe de Savants a dit : On ne peut pas comprendre de ce Hadith que l'homme avait nier le pouvoir d'Allah car celui qui doute du pouvoir d'Allah est mécréant, et dans une version de ce Hadith l'homme a dit qu'il a prononcé ses paroles par crainte d'Allah, et le mécréant ne craind pas Allah et Allah ne pardonne pas aux mécréants.”

Ce groupe de Savants a dit : “C'est pour ça que le Hadith doit avoir deux sens.

- Le premier **قضاه** c'est a dire **(لإن قدر)**

- Le deuxième dans le sens de restreindre **(قدر)**

Allah a dit : **« Mais par contre, quand Il l'éprouve en lui restreignant *(qadara)* sa subsistance, il dit : "Mon Seigneur m'a avili". »** *Sourate 89 Verset 16*

Et c'est un sens pour le *Verset 87 Sourate 21*: **« Et Zun-Nun (Jonas) quand il partit, irrité. Il pensa que Nous N'allions pas l'éprouver. Puis il fit, dans les ténèbres, l'appel que voici : "Pas de divinité à part Toi ! Pureté a Toi ! J'ai été vraiment du nombre des injustes". »**

Troisièmement, un groupe de Savants a dit que celui ci a prononcé ces paroles alors qu’il était dans un état d’étourdissement. Par conséquent, il perdit le contrôle de ce qu’il disait, et en Islam nous ne sommes pas responsables des paroles prononcées dans ce genre de contexte.

C’est identique au cas de l’homme qui a dit : « Je suis ton seigneur et tu es mon serviteur » lorsqu’il retrouva sa chamelle. Et cet homme n’est pas condiséré responsable de ses propos et le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } en a temoigné.

Certaines personnes peuvent réagir de la sorte dans de telles situations.
Ibn Taymiya a fait allusion à ceci dans son livre « Majmou’ Ar Rasail Wal Masail » (Volume 3 Page 14).
D’autres Savants ont dit que ces paroles avaient l’air d’être réflechies et ceci ne correspondait point avec son état.

Ceci ne peut être comparable au propos de l’homme qui retrouva sa chamelle.

Par conséquent leurs statuts doivent être pris de deux facons différentes. Cependant on ne peut pas rejeter la possibilité que des propos qui semblent réfléchis peuvent provenir d’une personne dans un état d’etourdissement.

Quatrièmement, un autre avis serait que l’homme utilisa une réthorique connue chez les arabes qui est de juxtaposer le doute et la certitude en toute connaissance de cause:

(مزج الشك باليقين),

Sourate 34 Verset 34 **« Et Nous n'avons envoyé aucun avertisseur dans une cité sans que ses gens aisés n'aient dit : «Nous ne croyons pas au message avec lequel vous êtes envoyés». »**

Et ceci est connu comme étant le fait de prétendre ne pas savoir ce que l’on connaît déjà.

Mais ceci n’est pas acceptable car aucune preuve ne peut confirmer cette analyse de ce genre de situation.

Le plus probable est ce qui a été dit précedemment. Et Allah seul sait !

Al Qadi a dit *(An Nawawi vise le Quadi Iyade grand Savant Malikitte)* : “Attabari applique le takfir sur celui qui ignore un Attribut d'Allah et ça c'est l’ancien avis de Abou Al Hassen Alachaari.”

Par contre d'autres Savants on dit que l'ignorant d'un Attribut d'Allah n'est pas mécréant sauf celui qui renie *(et ca c'est le deuxième avis de Abou Al Hassen Alachaari)* mais le mécréant c'est celui qui renie et qui croit qu'il est sur le droit chemin.

Ceux qui ont agrée cet avis on dit : “Peu de gens ont de la connaissance sur les Attributs d'Allah.”

Un autre groupe a dit : “Cet homme était dans une époque où il suffisait juste d'avoir la base de l'Islam *(le Tawhid)*, et il n’y a pas d'obligation avant que la preuve ne parvienne. Allah a dit : **« Que de générations avons-nous exterminées, après Noé ! Et ton Seigneur suffit qu'Il soit Parfaitement Connaisseur et Clairvoyant sur les péchés de Ses serviteurs. »** *Sourate 17 Verset 15*

Un autre groupe a dit : “Cela se peut qu’à l'époque de cet homme Allah pardonnait aux mécréants !” Mais cela est faux, Allah a dit : **« Certes Dieu ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Dieu quelqu'associé commet un énorme péché. »** *Sourate 4 Verset 48*

Et il y a ceux qui on dit que cette personne a dit ce qu'elle a dit pour se punir et pour se purifier de ses péchés.

Nous allons maintenant rapporter les propos de l'un de nos frères regardant ce sujet.

Il a dit : « Si cette personne ignorait le pouvoir d'Allah les Savants n'auraient pas eu besoin d'interpréter ce Hadith. Il aurait été plus simple pour eux de dire que cette personne a ignoré le pouvoir d'Allah et par conséquent est devenue mécréante.

Cepedant ceux ci ont remarqué que l'apparence de ce Hadith va à l'encontre des régles fondamentales.
Il en resulte que l'apparence de ce Hadith doit être en accord avec ces régles fondamentales et non pas en desaccord (Voir Kitab Al Jawab Al Moufid fi Houkmi Jahili Tawhid dans la compilation de 'Aqidat Al Mouwahidin). »

❖ Troisième ambiguité :

Ils ont donné comme preuve le Hadith Ar Rabi' Bintou Mas'oud dans lequel on trouve une femme *(Jariya)* qui disait : *« Et parmi nous un prophète qui connaît le futur »* ; le Prophète { صلىﷲ عليه و سلم } lui a ordonné d'arrêter mais ne l'a pas considéré comme mécréante du fait de son ignorance.

Première réponse :

1) On ne connaît pas l'âge de cette femme et de plus le mot *jariya* a trois sens chez les arabes : la petite fille ; la jeune fille ; l'esclave de sexe féminin.
2) Ce Hadith ne peut pas servir de preuve tant que l'on ne connaît pas l'âge de cette femme car il est fort probable qu'elle n'avait pas atteint la puberté et que par conséquent elle n'était pas responsable.

Deuxième réponse :

Cette *jariya* n'a pas prononcé des paroles de mécréance évidentes. Le fait que le Prophète { صلىﷲ عليه و سلم } connaisse le futur est un don de la part d'Allah à son égard.
« C'est Lui qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants. »
Sourate 72 Versets 26-27

❖ Quatrième ambiguité :

عند الترمذي :" عن واقد الليثي رضي الله عنه
قال : " خرجنا مع رسول الله   قبل خيبر ونحن
حديثو عهد بكفر، وللمشركين سدرة يعكفون عليها
وينوطون بها أسلحتهم يقال لها ذات أنواط فقلنا:
يا رسول الله اجعل لنا ذات أنواط كما لهم ذات **أنواط**

فقال النبي ـ ,

" الله أكبر قلتم والذي نفسي بيده كما قالت بنو
إسرائيل لموسى

اجعل لنا إلها كما لهم آلهة .. لتركبن سنن من
كان قبلكم .. ":

قالوا: " فمع سقوطهم في الشرك إلا أن النبي "
عذرهم لجهلهم بمعاني الربوبية والألوهية .

Ils disent que bien que les Compagnons du Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } ont commis de l'association, le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } leur a pardonné du fait de leur ignorance de Rouboubiya et Oulouhiya ; mais cela est complétement faux et ceci est une preuve de leur faiblesse de compréhension, comme il sera prouvé de plusieurs manières ci dessous.

1) Ils disent que les Sahabas ont fait du Shirk évident vu que le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } les a rendu semblables à Banou Israel, **« Et nous avons fait traverser la Mer aux enfants d'Israël. Ils passèrent auprès d'un peuple attaché à ses idoles et dirent : «Ô Moïse, désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux.» Il dit : «Vous êtes certes des gens ignorants. »** *Sourate 7 Verset 138*

2) Leur preuve est totalement invalide car il est connu que lorsqu'une comparaison est faite entre deux choses ceci n'implique en rien que ces deux choses soient totalement identiques *(ne forme qu'un).* A la lumière de cette définition on remarquera que le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } n'a effectué qu'une simple analogie entre ses Compagnons et Banou Israel. Dans cette analogie on peut soit trouver l'association comme point commun entre les deux groupes ou le fait qu'il n'y avait seulement qu'une simple ressemblance dans leur demande respective. On ne peut déterminer l'exactitude de l'une ou de l'autre que par l'apport d'un autre dalil ou un indice qui les supporterait.

3) L'indice de support penche vers le fait que l'acte des Compagnons n'était pas basé sur de l'association. Ce que le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } leur a reproché c'est de vouloir imiter Banou Israel. Car il est bien évident que si le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } avait accepté leur demande et par la suite demandé a Allah de

leur accorder cet arbre dans le but d'avoir de la baaraka, alors par conséquent ceci aurait fait parti de la Législation Islamique. Et ainsi il est impossible de comparer l'acte des Sahabas à celui d'un peuple qui a demandé d'obtenir une divinité dans le but de l'adorer avec Allah. Cette claire explication a été fournie par Ibn Taymiya dans *Iqtida Sinat Al Moustaqim*, par Chatibi dans *Al I'tissam*, et par Al Manawi et Nawawi dans *Touhfat Al Ahwadi (le chef d'œuvre de Al Ahwadi).*

4) Même si nous acceptons leur compréhension du texte ceci n'est pas une preuve car il n'a pas été cité dans le Hadith que ces Compagnons ne se soient pas repentis lorsqu'ils ont entendu le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } leur reprocher leur acte. Si vous dites que nul part dans le Hadith figure la demande de repentir aux Sahabas par le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } ou le fait que les Sahabas se soient repentis alors la réponse à cela est que dans ce Hadith on ne trouve pas que le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } les a jugé mécréant puis les a pardonné.

❖ Cinquième ambiguité :

احتجوا بسؤال عائشة ـ رضي الله عنها ـ للنبي
ـ صلى الله عليه وسلم ـ
" مهما يكتم الناس يعلمه الله". صل

Ils se sont basés sur la question de 'Aicha au Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } :

« Allah ne connaît il pas ce que les gens cachent ? »

Les gens qui pensent que 'Aicha la Mère des Croyants, la plus savante des femmes du Prophète { صلىاللّه عليه و سلم }, celle qui a été élevée chez Abou Bakr As Sidiq avant d'être la femme bien aimée du Prophète { صلىاللّه عليه و سلم }, ne connait pas la science de l'Invisible doivent craindre Allah et doivent à tout prix prendre garde de ne porter atteinte en aucun cas à cette femme pieuse ainsi qu'à son père, l'ami intime du Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } et finalement au Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } lui même.

Selon cette compréhension, Abou Bakr est même le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } n'ont pas enseigné les bases de l'Islam à leur famille, qu'Allah nous préserve de cette pensée ignorante et déviante !

❖ Sixième ambiguité :

" يدرس الإسلام كما يدرس وشي الثوب و ليسرى على كتاب الله عز وجل في
ليلة لا تبقى في الأرض منه آية و يبقى طوائف من الناس , الشيخ الكبير و
المرأة العجوز يقولون : لا إله ألا الله أدركنا آباءنا على هذه الكلمة فنحن نقولها
. و هم لا يدرون ما صلاة و لا صدقة و لا نسك , فقال صلة ابن زفر لحذيفة : ما
تغني عنهم لا أله إلا الله و هم لا يدرون صلاة و لا صيام و لا صدقة و لا نسك ؟
فأعرض عنه حذيفة ثلاثا ثم قال
يا صلة تنجيهم من النار

Ils se sont basés sur un Hadith dont ses paroles sont étranges, dont la chaine de transmission est très faible. Ils ont dit de celui-ci qu'il est une preuve formelle de leur prétention *(excuse pour l'ignorance)*. Ce que nous pensons c'est que cela est une preuve de leur faiblesse de compréhension, une audace à l'égard de la Religion d'Allah.

Ce hadith a été *rapporté par Al Hakim et Ibn Majja selon Houdayfa Ibn Yemen :*

« L'islam va s'estomper progréssivement comme pourrait disparaître un motif sur un habit, le Qoran va disparaître en l'espace d'une nuit et il n'en restera plus aucun verset et il restera des groupes de gens, le vieillard, la vieille, qui diront La Ilaha Illa Allah. Nous avons trouvé nos parents sur cette parole et nous la disons. Ils ne connaissent ni prière, ni aumône, ni immolation. Sillatou Ibn Zoufar a dit a Houdayfa : à quoi leur servira La Ilaha Illa Allah si ils ne connaissent pas la prière l'aumône et l'immolation ? Houdayfa évita de lui répondre trois fois de suite, ensuite il lui dit : O Sillatou elle les protégera de l'enfer … »

Ils ont dit : « le Hadith est authentique selon les conditions de Mouslim. Et pour eux leur ignorance des bases de l'Islam citées dans le Qoran qui lui même disparaitra à leur époque est une preuve claire pour l'excuse par ignorance.

Nous disons : « Nous avons la certitude que le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } n'a jamais dit ce Hadith et que ces paroles lui ont été attribuées car ces propos contredisent le Qoran, la Sounna du Prophète{ صلى اللّه عليه و سلم }, l'unanimité de la Oumma ancienne et actuelle. Nous allons résumer notre réponse à cela par les points suivants. »

Premièrement : La chaine de transmission est faible. Al Hakim et Ibn Majja ont rapporté la version de Abou Mou'awiya d'après Abou Malik Al Achja'i, d'après Rib'i Ibn Irach, d'après Houdayfa. La raison de cette faiblesse tourne autour de Abou Mou'awiya qui est Mouhammad Ibn Azam At Tamimi As Sa'di Al Kouffi Ad Darir. Le Hadith de Abou Mou'awiya n'est pas authentique dans sa totalité. Il est authentique lorsqu'il est rapporté de Al A'mach, et mis à part lui, son Hadith est sujet à l'erreur.

De plus Abou Mou'awiya ne cite pas tous les rapporteurs présents dans la chaine de transmission et ceci est inacceptable. L'Imam Ahmed a dit que Abou Mou'awiya était imprecis lorsqu'il rapportait de quelqu'un d'autre que A'mach.
Ibn Khirach a dit a son égard qu'il est véridique mais faible lorsqu'il ne rapporte pas de A'mach. Ibn Sa'ad a dit qu'il était digne de confiance mais qu'il omettait des transmetteurs présents dans les chaines de transmission *(voir Tahdib At Tahdib).*

Deuxièmement : Ce Hadith contredit ce que Allah a dit. **« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien. »** *Sourate 15 Verset 9*

Car le Qoran est préservé par Allah et ce jusqu'au Jour Dernier. Et ceci est connu de toute la Oumma.

Boukhary et Mouslim ont rapporté que le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } a dit :

« Il existera toujours un groupe dans ma communauté qui aura le dessus et qui combattra. Ils ne seront pas atteints par ceux qui les déçoivent. Jusqu'au Jour Dernier ils resteront comme ca. »

Nous disons que le fait d'avoir la vérité doit passer forcément par la possession, la compréhension et l'application du Qoran.

Où trouvons nous que le Qoran disparaitra un jour ? Albany a essayé d'éviter que le Hadith contredise le Qoran en disant dans son livre *La Chaine Authentique*, Volume 1 Page 113 : « La disparition du Qoran n'est que le début de la fin du monde à laquelle n'assistera que les mauvaises personnes qui ne connaissent ni l'Islam ni le Tawhid. »

Cette parole de Albany malgré sa mauvaise explication dans son ouvrage confirme que ce qui a été attribué à Houdayfa était faux. Cette parole confirme aussi qu'à la fin du monde ne seront présentes que les mauvaises personnes. Différents textes affirment que avant la fin du monde les gens adoreront les statues *(par exemple Dhoul Kharassa)* et ces personnes seront privées de leur Iman et par conséquent les paroles de Albany n'auront qu'un seul sens, à savoir le Hadith concerne les associateurs et non pas des gens excusés de leur ignorance. Nous devons voir comment Albany a qualifié de telles personnes *« des personnes qui ne connaissent ni l'Islam ni le Tawhid ».*

Albany est un leader dans l'excuse des associateurs, mais néanmoins il sous entendait que ces personnes sont associatrices. Même en acceptant son interpretation du Hadith, il est indéniable qu'aucune preuve n'existe en ce qui concerne la disparition du Qoran. Aucun Savant n'a dit ou mentionné ceci auparavant. Bien au contraire Allah nous assure que le Qoran existera aussi longtemps que les musulmans existeront.
Troisièmement : Ce Hadith n'est en fait qu'un effort personnel de Houdayfa *(si le hadith est authentique)* ; or en Islam l'effort personnel des Compagnons ne peut en aucun cas être une preuve formelle lorsque celui ci ne se base pas sur une révélation (Qoranique ou Prophètique).

Quatrièmement : Une question nécessite d'être posée : est ce que ces gens là prononcaient la Shahada sans connaître son sens *(dans le cas où le Hadith est authentique)* ? Nous n'avons pas d'autre choix que de répondre que ces personnes doivent connaître son sens pour les raisons suivantes :

1) Le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } a dit : **« N'entre au Paradis qu'une âme croyante »**

2) **« Quiconque dit La Ilaha Illa Allah avec un cœur veridique … »** Dans une autre version **« … avec une conviction totale… »**

« …et qu'Il distingue les hypocrites. on avait dit à ceux-ci : «Venez combattre dans le sentier d'Allah, ou repoussez [l'ennemi]», ils dirent : «Bien sûr que nous vous suivrions si nous étions sûrs qu'il y aurait une guerre» Ils étaient, ce jour-là, plus près de la mécréance que de la foi. Ils disaient de leurs bouches ce qui n'était pas dans leurs coeurs. Et Allah sait fort bien ce qu'ils cachaient. » *Sourate 3 Verset 167*

Allah les a qualifié d'hypocrites et le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } nous a parlé d'une personne châtiée par les Anges dans sa tombe car elle disait : *« Je voyais les gens dirent une parole alors je la disais »* en Islam il est nécessaire, lors de l'étude d'un sujet, de prendre en considération tous les textes en rapport avec cette étude. La méthode des innovateurs est de prendre un seul texte et d'en tirer une conclusion finale sur la totalité du sujet étudié.

❖ Septième ambiguité :

معاذ بن جبل رضي اللّٰه عنه أنه لما دخل على رسول اللّٰه
ـ صلى اللّٰه عليه وسلم ـ سجد له. فقال له النبي ـ صلى اللّٰه عليه وسلم
إنه لا ينبغي السجود لغير اللّٰه ولو كنت آمرا أحد أن يسجد لأحد لأمرت المرأة أن
تسجد لزوجها

Ils se sont basés sur le Hadith attribué à Mou'adh lorsque celui ci rencontra le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } se prosterna, le Prophète{ صلىاللّه عليه و سلم } lui a dit de ne jamais se prosterner excepté devant Allah : **« Si j'avais ordonné à quelqu'un de se prosterner devant une personne j'aurai ordonné à la femme de se prosterner devant son époux ».**

Ils ont dit que le Hadith rapporté par Ibn Khouwayma est accepté chez Boukhary et Mouslim bien qu'il ne l'ait pas rapporté dans leurs livres, ceci est un mensonge car le Hadith est trouvé chez Ahmed, Tirmidhi, Ibn Majja, et Ibn Khouzayma rapporté par Mou'adh Ibn Jabal, Souraka Ibn Malik, 'Aicha, Ibn Abbas, Talq Ibn 'Ali, Oussama Ibn Zayd, Anane Ibn Malik, 'Abdallah Ibn Amar, Abou Hourayra.

Toutes ces personnes n'ont rapporté que la parole suivante du Hadith ***« Si j'avais ordonné à quelqu'un de se prosterner devant une personne j'aurai ordonné à la femme de se prosterner devant son époux »*** ils n'ont jamais cité cette histoire de prosternation.

Le Hadith de la prosternation de Mou'adh devant le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } est un Hadith étrange dont la chaine de transmission est faible ; ceci s'explique ainsi :

Cette partie du Hadith *(prosternation)* n'a été rapporté que par Azhar Ibn Marwan Ar Raqachi dont on ne connaît aucun Savant de la sciende du Hadith qui lui ait fait

confiance. Il n'apparaît pas dans les chaines de transmission de Boukhary et Mouslim. Son Hadith n'apparaît pas chez Tirmidhi et Ibn Majja ; la vraie faiblesse de ce Hadith est Al Qassim Ach Chaybani qui est une personne faible à l'unanimite. Chou'ba a dit : « C'est quelqu'un de faible, on ne prend pas son Hadith » ; Abou Hathim a dit : « Véridique mais il mélange lorsqu'il rapporte » ; An Nasa'i a dit : « Al qassim est faible » *(Tiré de Tahdhib At Tahdhib et Ar Rafa' Wa Takmil de Al Laqnawi)*

Cette partie ajoutée dans le Hadith est faible même étrange car Al Qassim est faible et il a rapporté ce que les dignes de confiance n'ont pas rapporté.

Abou Dawoud a rapporté cette histoire de prosternation mais il a attribué ceci a Qaysd Ibn Sa'ad, ce qui rend cette histoire d'autant plus faible.

Cette version est aussi faible que la précédente car seul Chariq Ibn 'Abdillah l'a rapporté et lui même est faible a l'unanimité.

Donc cette « preuve » ne peut en aucun cas être acceptable.

Même si on dit que le Hadith est authentique on ne peut pas l'utiliser comme preuve car la prosternation était la facon de saluer à l'époque pré islamique comme le témoigne ce qui s'est passé avec Youssouf dans le Qoran, Allah a dit : **« Et il éleva ses parents sur le trône, et tous tombèrent devant lui, prosternés Et il dit : "mon père, voilà l'interprétation de mon rêve de jadis. Allah l'a bel et bien réalisé... Et Il m'a certainement fait du bien quand Il m'a fait sortir de prison et qu'Il vous a fait venir de la campagne, [du désert], après que le Diable ait suscité la discorde entre mes frères et moi. Mon Seigneur est plein de douceur pour ce qu'Il veut. Et c'est Lui L'Omniscient, le Sage. »** *Sourate 12 Verset 100*

La définition d'association est la même chez tous les Prophètes et Messagers.

« En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : 'Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants'. » *Sourate 39 verset 65*
Donc on ne peut pas dire que le fait de se prosterner devant une personne est de la mécréance à la base sinon Ya'qoub et ses enfants sont mécréants dû à leur prosternation devant Youssouf.

Ibn Kathir a dit dans son Tafsir Volume 2 Page 49 : « Cela était permis chez les autres communautés de Adam jusqu'à Issa est Allah l'a ensuite interdit pour le rendre spécifique à lui même »

❖ Huitième ambiguité :

عن رسول الله
أنه قال: " أربعة يحتجون يوم
القيامة : رجل أصم لا يسمع شيئا ورجل أحمق ورجل هرم ورجل مات في فترة
فأما ,

الأصم فيقول رب قد جاء الإسلام ولا أسمع شيئا وأما الأحمق فيقول رب قد جاء الإسلام
والصبيان يقذفونني بالحجر وأما الهرم فيقول رب قد جاء الإسلام وما أعقل شيئا وأما الذي
مات في فترة فيقول رب ما أتاني لك رسول فيأخذ مواثيقهم ليطعنه فيرسل إليهم أن أدخلوا
النار فوا الذي نفس محمد بيده لو دخلوها لكانت عليهم بردا وسلاما ومن لم يدخلها يسحب إليها"

Ils se sont basés sur le Hadith des quatres personnes qui vont argumenter sur leur cas le Jour de la Résurrection ; après leurs argumentations ils seront approuvés.

Le Hadith est étrange et les gens de la science du Hadith sont partagés sur son authenticité. Ce Hadith a été rapporté par l'Imam Ahmed dans son Mousnad, Abou Dawoud Tayalisi, Abou Ya'la Al Maousili, Abou Bakr Al Bazzar, et Mouhammad Ibn Yahya Ad Douhli.

Le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } a dit :

« Quatre vont argumenter leur cas le Jour de la Resurrection, un sourd qui ne peut rien entendre, un homme fou, un homme vieux et confus et un homme qui n'a pas reçu de message.
Le premier va dire : « Allah, l'Islam est arrivé et j'étais sourd. »
Le deuxième dira : « Mon Seigneur l'Islam est arrivé et les enfants me jettaient des pierres du fait de ma folie. »
Le troisième dira : « Seigneur l'Islam est arrivé et je ne comprenais rien. » ; et le dernier dira : « Allah je n'ai pas reçu de message. »
Allah va faire un pacte avec ces gens là afin qu'ils Lui obeissent, par la suite Il leur ordonnera d'entrer en Enfer. Par celui qui détient mon âme entre Ses mains si ils le pénétraient, ils seraient fraicheur salutaire et celui qui n'y pénétre pas va y être tirer. »

Il y a divergence entre les Savants sur l'authenticité du Hadith.
Pour Bayhaqi et Ibn Hazam il est authentique mais pour Al Qortobi (Volume 10 Page 232) et Ibn Atyya il est faible.

Ibn 'Abdilbar a dit comme il est mentionné chez Ibn Kathir : « Les Hadiths dans ce sujet ne sont pas forts et les gens de la science ne les prennent pas en considération, car l'au delà n'est pas un lieu d'épreuves. »

Vu que Allah ne demande pas ce qui est possible aux gens comment se peut il qu'il fasse cette requête le Jour du Jugement ? *(Ibn Kathir Volume 3 Page 31)*

On peut donc conclure qu'il est préférable de nous abstenir de prendre ce Hadith comme preuve vu l'incertitude de son authenticité. D'autre part ce Hadith est hors sujet car notre sujet est, comme nous l'avons dit auparavant, le jugement de quiconque comméttant de l'association, peut on le considérer comme Musulman ou pas ? Et le sujet n'a strictement rien à voir avec le châtiment infligé le Jour du Jugement Dernier.

❖ Neuvième ambiguité :

« Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! » *Sourate 4 Verset 115*

« Ceux qui ont mécru et obstrué le chemin d'Allah et se sont mis dans le clan opposé au Messager après que le droit chemin leur fut clairement exposé, ne sauront nuire à Allah en quoi que ce soit. Il rendra vaines leurs oeuvres. » *Sourate 47 Verset 32*

Ils dirent que Allah a mis comme condition que ces gens là ne seront chatiés qu'après qu'il leur est été montré le droit chemin. Ce verset ne leur sert à rien dans leur argumentation ; d'après eux seuls ceux qui se detournent du droit chemin après y avoir été vont être chatiés, mais ces deux versets parlent d'un cas parmi tant d'autres, de ceux qui se trouveront en Enfer et nous sommes certains que parmi les mécréants chatiés et en Enfer, il y a des personnes qui ont douté de la Résurrection. *(ils n'ont jamais été sur le droit chemin)*

« Et pourtant il n'avait sur eux aucun pouvoir si ce n'est que Nous voulions distinguer celui qui croyait en l'au-delà et celui qui doutait. Ton Seigneur, cependant, assure la sauvegarde de toute chose.» *Sourate 47 Verset 32*
« Ceux qui n'y croient pas cherchent à la hâter; tandis que ceux qui croient en sont craintifs et savent qu'elle est la pure vérité. Et ceux qui discutent à propos de l'Heure sont dans un égarement lointain. » *Sourate 42 Verset 18*

Il est connu dans les Ousouls que lorsque Allah parle d'une chose particulière ou vise une catégorie de personnes particulières, cela ne veut en aucun cas dire que toute personne ou toute chose se trouvant en dehors de ce que Allah a cité ne sont pas concernés par les versets.

❖ Dixième ambiguité :

Ils se sont basés sur le verset suivant : **« (Rappelle-toi le moment) où les Apôtres dirent : " Jésus, fils de Marie, se peut-il que ton Seigneur fasse descendre sur nous du ciel une table servie? " Il leur dit : "Craignez plutôt Allah, si vous êtes croyants".»** *Sourate 5 Verset 112*

Il est étonnant que ces gens là disent que les Apôtres ne savaient pas qu’Allah a le pouvoir total et nous avons évoqué auparavant qu’ignorer que Allah détient le pouvoir total est de la mécréance.

Les Apotres de chaque Prophète étaient les gens les plus savants de leur communauté. Les Apôtres de Issa ne savaient ils pas que Allah, qui créa leur Prophète d’une seule parole de Sa part, ne pourait pas être capable de leur faire descendre une table servie ?

Qourtoubi a dit *(qu’Allah lui accorde misécorde) (volume 7 page 364)* : « Les Apôtres sont la cour des Prophètes et sont les personnes les plus proches des Prophètes. Allah a envoyé ses Prophètes pour prêcher le Tawhid et ils l’ont fait parfaitement ; comment peut il être possible que les gens les plus proches d’eux n’aient pas compris ou aient douté.

Ce verset peut se lire de deux façons.

- La première est la première lecture بالتاء (citée ci-dessus) : **هل تستطيع ربك**

(Lecture de Al Kasai prise ‘Ali Ibn Abi Talib, Mou’adh, ‘Aicha, Ibn Abbas et d’autres parmi les Compagnons, parmi les Tabi’ins se fut la lecture de Sa’id Ibn Joudayr et Moujahid voir Tafsir Tabari Volume 11 Page 618 et Qortobi Volume 6 Page 364.)
- Et la deuxième lecture **هل يستطيع ربك** : بالياء

Quiconque lit avec la lecture de Al Kasai n’aura pas de problème et celui qui lit avec l’autre version doit comprendre le sens du verset a la lumière de la première lecture. Et les deux lectures sont deux révélations de la part d’Allah au Prophète { صلىاللّه عليه و سلم }.

Le cheval de bataille des salafis est le combat de l’imitation aveugle des Savants. Ils prêchent ardemment les gens à ne point imiter les Savants alors qu’eux mêmes sont les premiers à le faire. *(bien qu’il aient apporté beaucoup de preuves du Qoran, de la Sounna, des paroles des Salafs qui vont à l’encontre de cette imitation aveugle)*

Lorsqu’ils s’agit de suivre leurs passions, tu les trouveras les premiers imitateurs de leurs savants, et ce sans la moindre preuve si ce n’est les propres paroles de leurs savants ! Et quand tu leurs apportes la preuve d’Allah ils te repondent en disant : « mais tel et tel n’a pas dit cela, tu n’as pas compris ce qu’il voulait dire et aucun salaf n’a dit ce que toi tu as dit ».

Sans parler de leurs accusations, tel le fait que l’on soit innovateur, ignorant, khariji et parfois même apostat du Minhaj des Salafs. Ce qui est extraordinaire c’est que chacune de leur ignorance renforce la vérité sur laquelle nous sommes.

Nous allons prouver par la suite incha Allah, comment ces gens là prennent certaines paroles des Savants et les mettent hors contexte. Nous allons aussi montrer qu’ils se basent sur leurs passions et leurs desirs.

Il sera ausis mis au grand jour comment ceux ci ont démenti la parole de Mouhammad Ibn Abdelwahab en utilisant les propos de Ibn Azzam.

De plus leur interprétation des paroles des Savants ne vont que dans le sens de leurs passions comme ils l’ont fait avec la parole de As San’aani qui a dit : « Quiconque adorant les tombes et quelqu’un qui n’a jamais connu l’islam » ; pour nous la preuve en islam c’est ce que Allah, le Prophète { صلىالله عليه و سلم } ont dit, et le Ijma’ de la Oumma duquel on est certain que l’entière communauté est d’accord à son propos. Nous ne prenons en aucuns cas les paroles des hommes comme preuve, car l’homme peut se tromper.

Par conséquent, nous ne prenons que la parole du Prophète { صلىالله عليه و سلم } qui est sure et sans erreur.

Il faut savoir que la divergence n’est pas une preuve en Islam et nous n’acceptons pas comme justification que l’on nous dise qu’un sujet est un sujet de divergence chez les Savants ou que vu que l’islam est tolérant on peut prendre un avis et délaisser l’autre a notre bon vouloir. Ceci n’est pas une preuve.

Sourate 4 Verset 60 : **« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tagut, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »**
Je rappelle que dans ce livre, notre sujet est le prétexte de l’ignorance et peut-il être acceptable que se soit avant le Message ou après, que se soit là où on peut obtenir le savoir ou là où l’on ne peut pas l’obtenir.

Concernant ce prétexte et son application de nos jours, il est évident qu’en aucun cas il n’est acceptable comme nous allons le démontrer dans les chapitres suivants.

Dans le chapitre à venir nous allons discuter le cas de la personne qui a associé Allah et adore autre qu’Allah après le Message et après l’arrive du Qoran.

Ce sujet implique d’autres sujets tels, le sens de la preuve en Jurisprudence Islamique, et sa façon correcte de la présenter.

La question que l’on doit se poser est, qui est de droit à présenter la preuve et comment la preuve doit elle être comprise, suffit il de la présenter indéfiniment ou peut on la présenter aussi longtemps que l’auditeur ne l’a pas comprise.

Tout ceci sera eclairci à la lumiere du Qoran et de la Sounna incha Allah.

Troisième Chapître

La Preuve

Sa définition, Sa présentation, Ses conditions

● Sa définition :

Nous avons vu auparavant que le prétexte de l'ignorance dans l'association n'est pas excusable. La personne commettant un acte d'association tout en étant ignorante est jugée associatrice. Cependant le fait que cette personne soit punie ou non ceci est un tout autre sujet.

Nous avons montré que celui qui brise son Tawhid, fait du shirk et adore autre qu'Allah, est considéré certainement comme mécréant. On doit se comporter avec une telle personne sur la base de ce jugement, qu'il soit ignorant, qu'il ait rejeté ou qu'il est suivi ou imité.

On a eclairci le fait qu'il n'existe pas de preuve authentique que l'associateur ignorant est musulman et on a prouvé que de telles personnes seront châtiées. Cependant si leur ignorance n'est pas en relation avec l'adoration il est possible qu'elle soit excusée.

Bien que ces associateurs possédent le Qoran et les livres de la Sounna, Tafsir et langue arabe ils sont toutefois dans l'association, certains comparent leur association à celle de Abou Jahl, malgré cela, ils les excusent du fait de leur ignorance.

Dans le pire des cas ils prétendent que personne ne sait comment leur présenter la preuve et qu'il existe des soit disant savants qui les ont égarés. Leur unique preuve de cela repose sur la parole d'Allah : **« Quiconque prend le droit chemin ne le prend que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Et nul ne portera le fardeau d'autrui. Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager. »** *Sourate 17 Verset 15*

Nous remarquerons que ce verset parle de personnes qui ont vécu avant l'envoi du Messager.

« En tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage. » *Sourate 4 Verset 165*

« Peu s'en faut que, de rage, il n'éclate. Toutes les fois qu'un groupe y est jeté, ses gardiens leur demandent : "Quoi! ne vous est-il pas venu d'avertisseur?" » *Sourate 67 Verset 8*

« Et ceux qui avaient mécru seront conduits par groupes à l'Enfer. Puis quand ils y parviendront, ses portes s'ouvriront et ses gardiens leur diront : "Des messagers [choisis] parmi vous ne vous sont-ils pas venus. vous récitant les versets de votre Seigneur et vous avertissant de la rencontre de votre jour que voici?" Ils diront : si,

mais le décret du châtiment s'est avéré juste contre les mécréants. » *Sourate 39 Verset 71*

Ces versets expliquent que quiconque reçoit le Message ne peut être excusé donc nous ne pouvons pas utiliser ces versets afin d'excuser les associateurs de nos jours. Nous allons maintenant parler de leur compréhension de la 'preuve' et nous allons fournir une comprehension correcte de ce sujet.

Si on présente la preuve à quelqu'un qui a légiféré une loi et l'a appliqué sur autrui, ainsi qu'à celui qui demande jugement chez ce légiférateur ou prend sa loi comme référence, si on leur presente des versets clairs et précis sur leur sujet de mécréance, peut on dire dans ce cas qu'il aient reçu la preuve ou doit on, en plus des versets ajouter des Hadiths ? et si vous nous demandez d'ajouter à ces Hadiths des explications de Savants en rapport avec les textes apportés, vous devez nous dire quels sont ces Savants et si vous nous nommez tel et tel savants par conséquent nous sommes en droit de vous demander pourquoi tel et tel savants, en particulier, sont en mesure de présenter la preuve

Si vous rétorquez que le fait qu'il soit Savant suffise nous serons dans l'obligation de vous demander une justification de cette réponse.

Après tout cela on pourra découvrir que ces personnes ne s'accrochent pas à la Révélation, cependant ils s'accrochent à la parole de Ibn Azzam et s'en servent comme dalil.

Ibn Azzam a dit que pour qu'une personne recoive la preuve il faut que toutes ses ambiguités soient éclaircies, nous sommes alors en droit de demander à ces personnes utilisant la parole de Ibn Azzam est ce que sa parole est en relation avec la foi ou la mécréance, et si la parole de Ibn Azzam est un dalil en Islam.

La condition que l'on trouve dans la parole de Ibn Azzam est elle applicable généralement ? Doit on répondre aux ambiguités des Chrétiens pour dire qu' ils ont reçu la preuve ? Si vous répondez non alors on vous demandera si l'association chez les soit disant Musulmans est speciale ? Mais avant cela on vous demande quel est le dalil qui dit qu'il faut répondre à toutes les ambiguités des associateurs ?

Nous devons dire que tout les gens sont égaux face à ce jugement, petit ou grand, arabe ou non arabe, celui qui s'attribue l'Islam comme religion ou en a une autre.

Sourate 39 Verset 65 **« En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : "Si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants. »**

« De même une partie de leurs ancêtres, de leurs descendants et de leurs frères et Nous les avons choisis et guidés vers un chemin droit. Telle est la direction par laquelle Allah guide qui Il veut parmi Ses serviteurs. Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain.» *Sourate 6 Versets 87-88*

Ensuite nous demandons comment peut on savoir si la personne demeure avec des ambiguités bien qu'on lui ait parlé. A toutes réponses de leurs réponses, on leur cite la parole du Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } :

« Il y a des gens qui mettent des conditions qui ne sont pas dans le Livre d'Allah, toutes conditions ne se trouvant pas dans le Livre d'Allah n'est pas acceptable même si c'était sans condition …. » *Rapporté par Boukhary*

Après tout cela il est clair que la parole de Ibn Azzam n'est pas un dalil en Islam mais est un dalil pour ceux qui imitent les humains.

Nous allons vous présenter les dalils et les explications sur ce sujet en nous basant sur la parole d'Allah et la parole authentique du Prophète { صلىاللّه عليه و سلم }.

Sourate 4 Verset 59 « **Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement). »**

La preuve chez les Musulmans est ce que Allah a fait descendre sur son Prophète { صلىاللّه عليه و سلم }, à savoir le Saint Qoran, donc quiconque a reçu le Qoran a par conséquent reçu la preuve.

Première preuve : Allah a dit **« Et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse avec, par sa voie et tout ceux qu'il atteindra.»** *Sourate 6 Verset 19*

C'est une preuve que Allah nous a averti avec Son Qoran et la parole « et tout ceux qu'il atteindra » est un autre dalil que celui qui a reçu le Qoran est déjà averti.

Deuxième preuve : « C'est un Livre qui t'a été descendu; qu'il n'y ait, à son sujet, nulle gêne dans ton coeur; afin que par cela tu avertisses, et (qu'il soit) un Rappel aux croyants. » *Sourate 7 Verset 2*

Il est clair dans ce verset que l'avertissement est évident par la parole d'Allah **« afin que par cela tu avertisses. »**

Troisième preuve : « Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas. » *Sourate 9 Verset 6*

Dans ce verset il y a deux preuves :

Premièrement : « la parole d'Allah » ceci est une preuve pour confirmer que celui qui a entendu le Qoran et quelqu'un qui a reçu la preuve.

Deuxièmement : **« jusqu'à ce qu'ils entendent »** on connaît bien la différence entre entendre et comprendre.

Recevoir la preuve peut se faire par le simple faite d'entendre la parole d'Allah, comprise ou pas, que la personne soit égarée par quelqu'un d'autre ou pas.

« Et ceux qui avaient mécru dirent : "Jamais nous ne croirons à ce Coran ni à ce qui l'a précédé". Et si tu pouvais voir les injustes seront debout devant leur Seigneur, se renvoyant la parole les uns aux autres! Ceux que l'on considérait comme faibles diront à ceux qui s'enorgueillissaient : "Sans vous, nous aurions certes été croyants". Ceux qui s'enorgueillissaient diront à ceux qu'ils considéraient comme faibles : "Est-ce nous qui vous avons repoussés de la bonne direction après qu'elle vous fut venue? Mais vous étiez plutôt des criminels". Et ceux que l'on considérait comme faibles diront à ceux qui s'enorgueillissaient : "C'était votre stratagème, plutôt, nuit et jours, de nous commander de ne pas croire en Allah et de Lui donner des égaux". Et ils cacheront leur regret quand ils verront le châtiment. Nous placerons des carcans aux cous de ceux qui ont mécru : les rétribuerait-on autrement que selon ce qu'ils oeuvraient?" » *Sourate 9 Verset 6*

Quatrième preuve : **« Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs, ne cesseront pas de mécroire jusqu'à ce que leur vienne la Preuve évidente : un Messager, de la part d'Allah, qui leur récite des feuilles purifiées, dans lesquelles se trouvent des prescriptions d'une rectitude parfaite. Et ceux à qui le Livre a été donné ne se sont divisés qu'après que la preuve leur fut venue. Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture. Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, ce sont eux les pires. »** *Sourate 98 Versets 1-6*

Ceci est la meilleure des preuves possibles car Allah nous montre bien que les associateurs n'arrêteront d'associer tant qu'ils n'auront pas reçu la preuve et Allah nous a expliqué que cette preuve sera un Messager d'Allah, **« Un Messager d'Allah qui leur récite des manuscrits purifiés »** donc nous sommes certains que la preuve est le Livre d'Allah.

Cinquième preuve : **« …"Des messagers [choisis] parmi vous ne vous sont-ils pas venus vous récitant les versets de votre Seigneur et vous avertissant de la rencontre de votre jour que voici?"… »** *Sourate 39 Verset 71*

« vous récitant les versets de votre Seigneur » On remarque une fois de plus que la récitation du Coran sur ces gens là est une preuve contre eux.

Sixième preuve : Le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } a dit :

« Le Coran est une preuve pour toi ou contre toi. » *Rapporté par Mouslim*

Toutes ces preuves tranchantes montrent que la parole d'Allah, à savoir le Qoran est la seule preuve dont on ait besoin afin de savoir ce qu'est l'Islam.

Mouhammad Ibn Abdelwahab a résumé ce sujet lorsqu'il a écrit à un groupe de ses frères en disant :

« Ce que vous avez cité de la parole de Ibn Tamiya : « Quiconque qui niant ceci et cela alors qu'il a reçu la preuve … » et vous vous doutez du jugement de ces tawaghit bien que je vous l'ai expliqué, celui qui n'a pas reçu la preuve est celui qui est nouveau en Islam, celui qui vit dans une contrée lointaine ou celui qui est face à un sujet méconnu chez les gens, tel Sarf Wal 'Atf. Celui ci ne peut être appelé mécréant qu'après l'exposition de la preuve. Par contre celui qui a reçu le Coran a reçu la preuve. Mais le problème chez vous est que vous ne différencier pas entre recevoir la preuve et la comprendre ; la plupart des mécréants, hypocrites parmi les musulmans, n'ont pas compris la preuve bien qu'il l'ait reçu.

« Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier. » *Sourate 39 Verset 71*

Comprendre la preuve est une chose et recevoir la preuve en est une autre. »

Le plus éloquent des arabes ne serait pas capable de donner une explication plus claire ou aussi claire que celle de Mouhammad Ibn Abdelwahab.

Il y a toujours ceux qui veulent déformer la parole des Savants comme on l'a vu chez Sayyd 'Abachy *(Si'atou Rahmati Rabbi Al 'Alamin)* il a dit concernant ce que Mouhammad Ibn Abdelwahab a dit *(son texte cité ci dessus)* : « Ceux que Mouhammad Ibn Abdelwahab a traité de tawaghit étaient des gens à qui il a parlé plusieurs fois, il leur a exposé plusieurs fois la preuve. Leur prétention de n'avoir rien compris n'est pas une excuse acceptable. »

Il y a aussi ceux qui pensent que temps que l'on fait prêche à une personne cela veut dire qu'elle n'a pas encore reçu la preuve (il n'a pas rejeté).

« Et quand parmi eux une communauté dit : "Pourquoi exhortez-vous un peuple qu'Allah va anéantir ou châtier d'un châtiment sévère? " Ils répondirent : "Pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur; et que peut-être ils deviendront pieux! "» *Sourate 39 Verset 71*

Tout cela nous montre que ceux désirant emprunter le prétexte de l'ignorance de nos jours ne font que prendre les paroles de Savants hors de leur contexte. Normalement ils doivent

se baser sur ce qui se trouve dans le Livre d'Allah et la Sounna du Prophète { صلىاللّه عليه و سلم }. C'est pour cette raison que nous allons consacrer une partie de ce livre dans le but de discuter dans le but de discuter de l'égarement, la prêche, la demande de repentir à celui qui reçoit la preuve et le détournement de la vérité.

● Sa Présentation :

Nous avons montré auparavant que la preuve est le Qoran. Mais le fait de l'entendre est-il suffisant pour dire que la preuve a été reçue ? Ou faut-il le comprendre ? Et faut-il répondre à toutes ambiguités de l'associateur ou suffit-il comme preuve que la vérité lui soit présentée ? Nous allons décrire les personnes qui ont le droit de présenter la preuve, mais avant cela il faut savoir que d'après ces gens la présentation de la preuve ne se fait que de deux manières :

- Récitation des versets sans donner d'explication
- Donner des explications et répondre aux questions

Nous avons vu que la façon de présenter la preuve ne se fait que de la première manière ; ceci signifie que cette histoire de prétexte de l'ignorance n'est qu'un grand mensonge, surtout chez les arabes *(ils ont reçu le Qoran dans leur langue, ils l'ont écrit, récité, et étudié son Tafsir).* Comment peut on dire d'une personne comme celle ci qu'elle n'ait pas reçu la preuve ?

Ces personnes là ne sont pas interessées par la vérité de l'islam mais sont plutôt interessés par tout ce qui est en rapport avec leur vie personnelle, qui plus est ils sont égarés par leurs soit disants savants.

Ils considérent les juifs et les chrétiens mécréants, bien que ceux ci aient des ambiguités comme les *associateurs (qu'ils considérent ignorants et ne qualifient pas de mécréants)* ont des ambiguités.

Et lorqu'on leur demande pourquoi les juifs et les chrétiens sont mécréants et les autres ne le sont pas à leurs yeux, ils répondent que pour les juifs et les chrétiens il y a à leur sujet dans le Coran des versets bien spécifiques témoignant de leur mécréance.

Mais notre réponse à ce genre de pensée érronée est que dans le qoran Allah parle de personnes *(en dehors des juifs et des chrétiens)* qui sont mécréantes du fait qu'ils légifèrent, prennent pour alliés les mécréants…

Pourquoi ce genre de personnes restent Musulmanes alors que le Prophète { صلىاللّه عليه و سلم } a dit :

« Quiconque meurt associateur entre en Enfer. »

Pourquoi pour vous y a t-il des associateurs qui sont excusés et d'autres qui ne le sont pas ? *(les juifs et les chrétiens)*

Ceci contredit tous les textes connus. Ou bien est ce que la parole d'Allah suffit comme preuve contre les juifs et chrétiens et que pour les autres associateurs il faut, en plus de la parole d'Allah, la parole des Savants comme preuve contre eux ?

Allah a dit : **« Dis : "Voulez-vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants, en oeuvres? Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, alors qu'ils s'imaginent faire le bien. »** *Sourate 18 Versets 103-104*

Ceci est une preuve évidente que la compréhension n'est pas une condition pour dire que la personne a reçu la preuve.

Allah nous donne la raison de l'égarement de la plupart des mécréants, **« Ont-ils pris des divinités en dehors de Lui? Dis : "Apportez votre preuve". Ceci est la révélation de ceux qui sont avec moi et de ceux qui étaient avant moi. Mais la plupart d'entre eux ne connaissent pas la vérité et s'en écartent. »** *Sourate 21 Verset 24*

Les versets Qoraniques montrant que le fait de recevoir la parole d'Allah suffisent comme preuve.

« Dis : "Qu'y a-t-il de plus grand en fait de témoignage? " Dis : " Allah est témoin entre moi et vous; et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra." Est-ce vous vraiment qui attestez qu'il y ait avec Allah d'autres divinités? Dis : "Je n'atteste pas". Dis [aussi]: "Il n'y a qu'une Divinité Unique. Et moi, je désavoue ce que vous (Lui) associez". » *Sourate 6 Verset 19*

La seule condition pour Allah c'est la réception et nous n'ajoutons ou n'enlevons rien aux conditions de réception rapportées par Allah.

« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas. » *Sourate 9 Verset 6*

La seule condition est le fait d'entendre **«…afin qu'il entende la parole d'Allah …»**. Si la compréhension était une condition Allah aurait dit : «… jusqu'à ce qu'ils comprennent... »

« Il en est parmi eux qui viennent t'écouter, cependant que Nous avons entouré de voiles leurs coeurs, qui les empêchent de comprendre (le Coran), et dans leurs oreilles est une lourdeur. Quand même ils verraient toutes sortes de preuves, ils n'y croiraient pas. Et quand ils viennent disputer avec toi, ceux qui ne croient pas disent alors : "Ce ne sont que des légendes des anciens". » *Sourate 6 Verset 25*

« Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs, ne cesseront pas de mécroire jusqu'à ce que leur vienne la Preuve évidente : un Messager, de la part d'Allah, qui leur récite des feuilles purifiées, dans lesquelles se trouvent des

prescriptions d'une rectitude parfaite. Et ceux à qui le Livre a été donné ne se sont divisés qu'après que la preuve leur fut venue. Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture. Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, ce sont eux les pires. » *Sourate 98 Versets 1-6*

Nous avons déjà parlé de ces versets. La preuve se limite à la récitation des versets.

Le Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } a dit :

« Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, quiconque parmi les juifs et les chrétiens qui entend parler moi et ne me suit pas, sera privé du Paradis. »

Ceci est une autre preuve que ce qui suffit est d'entendre mais pas forcément de comprendre.

Lorsqu'on lit sur la Sira du Prophète { صلى اللّه عليه و سلم } et sa façon de prêcher aux gens, on remarquera qu'il { صلى اللّه عليه و سلم } ne présentait pas la preuve à chaque personne mais il { صلى اللّه عليه و سلم } récitait le Qoran, et cela était la seule preuve qu'il { صلى اللّه عليه و سلم } avançait aux mécréants.

Allah a dit : **« N'obéis donc pas aux infidèles; et avec ceci (le Coran), lutte contre eux vigoureusement. »** *Sourate 25 Verset 52*

Celui qui accepte le Qoran accepte l'Islam, et celui qui se détourne se détourne de l'Islam. De plus toute personne raisonnable comprend que cette condition *(comprendre la parole d'Allah)* ne peut en aucun cas être prise en consideration car on ne saura jamais si la personne prêchée à réellement compris ou pas.

Ibn Qayyim a dit : «Allah va juger Ses serviteurs avec Son jugement et Sa justice. Il ne châtiera que les personnes qui ont reçu la preuve *(le Qoran)* ou le Message et ceci est une certitude comme jugement general. Mais dire que telle ou telle personne a bien reçu la preuve nous est impossible car on ne peut pas se mettre entre Allah et Ses serviteurs. Nous devons croire que quiconque baigne dans une religion autre que l'Islam est mécréant. Mais en géneral Allah ne châtie personne qu'après que le Prophète leur soit arrivé. Et ceci fait parti du jugement d'Allah le Jour du Jugement. Notre jugement est basé sur les apparences. »

● Qui est en mesure de présenter la preuve ?

Nous leur demandons qui est en mesure de présenter la preuve, quelles sont ses qualités vu que vous qvez dit que pour présenter la preuve il faut une personne qui excelle dans cette tâche.

Ils doivent nous fournir les qualités de cette personne *(combien de versets connaît-elle, combien de Tafsir…)* et aussi nous démontrer que ce sont les qualités requises pour pouvoir présenter la preuve.

Nous leur demanderons alors de nommer quelqu'un en mesure de faire cela, et dès qu'ils auront nommé un individu nous leur demanderons de nous prouver d'après le Qoran et la Sounna que toute personne qui rejette la preuve apportée par cet individu choisi, est mécréante.

Pour résumer ce châpitre, on peut dire que la façon de présenter la preuve se fait par le Qoran et le fait qu'une personne ait entendu ou pas, qu'elle ait accepté ou pas, ceci reléve d'un tout autre sujet. Quiconque a reçu la preuve ne peut pas être excusé.

Lorsque nous nous penchons sur les pays arabes, ceux ci ont reçu la preuve *(le Qoran)* et même plus *(Tafsir, Sounna, livre de langue arabe).*

Donc les personnes qui défendent ces pays peuvent citer toutes les conditions qu'ils désirent *(Qoran, Tafsir, Savants qui expliquent, langue arabe…)* cela ne leut sert à rien car toutes ces conditions posées sont déjà présentes dans ces pays.

Les habitants de ces pays sont satisfaits de leur ignorance et leur ignorance est satisfaite d'eux. **« Ceux qui ont été chargés de la Thora mais qui ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres. Quel mauvais exemple que celui de ceux qui traitent de mensonges les versets d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes. »** *Sourate 62 Verset 5*

Pour nous, quiconque associe est jugé associateur mécréant et nous ne pouvons l'excuser ni par ignorance ni par une mauvaise compréhension. Celui qui l'excuse pour cela est un faible d'esprit ou égaré, pire que les mourjiha extrémistes.

Dans le prochain châpitre, nous discuterons plusieurs points en relation avec ce que nous avons expliqué.

Quatrième Chapître

Les Pensées Erronées

Nous avons parlé dans les précédents châpitres de tout ce qui est en rapport avec l'excuse par l'ignorance, les erreurs d'interprétation dans ce sujet et les mensonges voulus dans ce domaine. Nous avons différencié clairement le jugement sur l'apparence et le châtiment ou le pardon le Jour du Jugement. De plus, nous avons démontré la différence qui réside entre l'avant Message et l'après Message. Nous avons définie la preuve, expliquer comment la présenter et la condition qui va de paire avec.

Des dalils ont été rapportés dans le but de soutenir nos démonstrations.

Dans cette partie nous allons parler de plusieurs points en rapport avec le sujet de l'excuse par l'ignorance dans lequel beaucoup de personnes se mélangent les pinceaux et ne parviennent pas à atteindre une compréhension claire et globale.

En l'occurrence, un sujet important doit être vu , et qui est « l'égarement des autres et s'égarer soit même ».

Un autre sujet « tourner le dos à la Révélation » et son rapport avec l'excuse par l'ignorance, …

Les Lois de l'Islam sont immuables et ne doivent être appliquées sur autrui qu'avec la connaissance de deux éléments essentiels :

- La connaissance des Textes
- La situation des gens, statut

Il ne suffit pas de rassembler les Textes en rapport avec le prétexte de l'ignorance et conclure a la non mécréance par ignorance.

Lorsqu'un gouverneur est injuste, les Textes montrent bien qu'on peut lui désobéir mais que la révolte est interdite. Mais ceci est valable pour un gouverneur Musulman. Dans le cas d'un gouverneur mécréant, ces Textes ne peuvent être utilisés et la donne est complétement différente. Voir le Tafsir du Verset 122 de la sourate 9, Livre : Dilal Al Qourane, Sayyed Qotb.

✷ L'égarement

L'égarement est l'opposé de la Guidée. Dans les Textes nous trouvons que les mécréants et associateurs se divisent en deu parties :

- Des suivis et des suiveurs
- Des chefs et des imitateurs

En général, les chefs de l'égarement sont des gens têtus, non ignorants, orgueilleux et les suiveurs sont comme du bétail. La plupart d'entre eux ne comprennent pas la Vérité. Au contraire, ils se croient sur la bonne voie. Et cela résulte de la tricherie de leurs chefs.

Les Textes ont bien montré que les deux catégories sont en Enfer et sont châtiées. Elles se maudiront l'une l'autre et une désavouera l'autre.

Aucun Texte n'existe stipulant que les suiveurs ou cerains des suiveurs seront exécutés du fait qu'ils ont été égarés.

Allah dit : **« Et ils dirent : "Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du Sentier. O notre Seigneur, inflige-leur deux fois le châtiment et maudis les d'une grande malédiction". »** *Sourate 33 Versets 67-68*

L'égaré et l'égareur sont tous les deux en Enfer et parmi les perdants. **« Et ceux qui avaient mécru dirent : "Jamais nous ne croirons à ce Coran ni à ce qui l'a précédé". Et si tu pouvais voir les injustes seront debout devant leur Seigneur, se renvoyant la parole les uns aux autres! Ceux que l'on considérait comme faibles diront à ceux qui s'enorgueillissaient : "Sans vous, nous aurions certes été croyants". »** *Sourate 34 Verset 31*

Il n'y a pas un verset ou un Hadith qui dit que ceux qui ont été égarés par les soits disant savants, seront excusés.

Il est étonnant ce que Ibn Baz a dit lorsqu'il a prétendu que les savants ont divergé à propos de celui qui fait de l'association *(une association que lui même a qualifié d'identique à celle de Abou Jahl)*, il a dit que les savants ont divergé sur le fait d'appeler mécréant quiconque fait de l'association ou qu'après que la preuve ait été exposée. Il rajouta que deux avis existent : le premier dit que c'est de la grande mécréance car les preuves le montrant sont claires ; le second avis dit que ces gens là sont ignorants du fait qu'ils ont des savants qui les ont égaré.

On se demande si on doit aussi excuser les juifs et les chrétiens de notre époque ou les laiques, les associateurs de l'époque du Prophète { صلى اللّه عليه و سلم }, les associateurs parmi les peuples de Nouh, Houd, Salih, Chou'ayb, 'Issa, Moussa… car tous ces gens là étaient des suiveurs de leurs chefs qui les ont égarés.

Doit-on aussi excuser ceux qui vont dire à leurs chefs **"Sans vous, nous aurions certes été croyants"**.

« Et les mécréants diront : "Seigneur, fais-nous voir ceux des djinns et des humains qui nous ont égarés, afin que nous les placions tous sous nos pieds, pour qu'ils soient parmi les plus bas". » *Sourate 41 Verset 29*

Est ce que ces gens seront aussi excusés ?

« "Entrez dans le Feu", dira [Allah,] "parmi les djinns et les hommes des communautés qui vous ont précédés." Chaque fois qu'une communauté entrera, elle maudira celle qui l'aura précédée. Puis, lorsque tous s'y retrouveront, la dernière

fournée dira de la première : "ش notre Seigneur! Voilà ceux qui nous ont égarés : donne-leur donc double châtiment du feu." Il dira : "A chacun le double, mais vous ne savez pas". » *Sourate 7 Verset 38*

Voilà ce que Allah a dit concernant ces gens là.

Et les personnes qui prétendent qu'ils seront excusés n'ont pas de preuves. Il y a ceux qui n'acceptent pas que ces là soient mécréants, soit par pitié soit par sentiments personnels.

Et en fouillant dans toutes les paroles qu'ils ont transmises, enregistrées, aucune preuve n'apparaît. Par conséquent, tous leurs discours sont simplement basés sur leurs passions.

Une différence existe entre une personne qui a reçu la preuve et n'a pas d'excuse, et une personne à qui on prêche une fois, deux fois et même cent fois si nécessaire.

« Et quand parmi eux une communauté dit : "Pourquoi exhortez-vous un peuple qu'Allah va anéantir ou châtier d'un châtiment sévère? " Ils répondirent : "Pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur; et que peut-être ils deviendront pieux! "» *Sourate 7 Verset 164*

Ce sont des gens inexcusés mais il est de notre devoir de leur prêcher, de leur expliquer.

Nous avons cité la parole de Mouhammad Ibn Abdelwahab expliquant le problème existant chez ce genre de personnes : « Beaucoup d'associateurs, mécréants, hypocrites parmi les Musulmans n'ont pas compris malgré qu'ils aient reçu la preuve. **« Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier. »** *Sourate 25 Verset 44*. … »

Soubhanallah, Mouhammad Ibn Abdelwahab a mis le doigt sur le problème.

Allah nous a informé que dans toutes les époques il y a toujours eu des personnes suivies.

Allah dit à leur égard :

Sourate 7 Verset 38 **«"Entrez dans le Feu", dira (Allah,) "parmi les djinns et les hommes des communautés qui vous ont précédés." Chaque fois qu'une communauté entrera, elle maudira celle qui l'aura précédée. Puis, lorsque tous s'y retrouveront, la dernière fournée dira de la première: "O notre Seigneur! Voilà ceux qui nous ont égarés: donne-leur donc double châtiment du feu." Il dira: "A chacun le double, mais vous ne savez pas".»**

Une grande différence existe entre présenter la preuve et comprendre la preuve. Le fait de répondre aux questions des gens et leur prouver qu'ils ne tiennent sur rien n'implique pas qu'ils n'ont pas encore reçu la preuve avant cet instant.

Car la preuve d'Allah est dans Son Livre. Montrer, expliquer aux gens fait parti de la Da'wa, de la Miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs, et la Miséricorde du Croyant envers les gens.

Allah a dit : **« Et quand parmi eux une communauté dit : "Pourquoi exhortez-vous un peuple qu'Allah va anéantir ou châtier d'un châtiment sévère? " Ils répondirent : "Pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur; et que peut-être ils deviendront pieux! "»** *Sourate 7 Verset 164*

Le Prophète { صلىﷲ عليه و سلم } a prêché Abou Jahl dès les premiers jours de son Message et nous sommes certains que ces gens n'avaient pas d'excuse après que la preuve leur ait été exposée et malgré cela le Prophète { صلىﷲ عليه و سلم } les a prêché pendant des années. Personne ne pourra dire que Abou Jahl et ses suiveurs n'ont pas reçu la preuve durant toutes ces années.

Il est étrange de dire que Allah a envoyé Ses Messagers pour faire sortir les gens des ténébres vers la lumière, comme Miséricorde de Sa part et ceux qui croient à l'excuse de l'ignorance disent que l'ignorance de ces mêmes personnes est pardonnée, et qu'ils ne sont pas mécréants, bien qu'ils n'aient pas accepté le Message des Prophètes.

D'après eux, la Miséricorde d'Allah semble bénéficier ceux qui veulent rester dans les ténébres.

Allah a qualifié les associateurs de perdants et d'égarés : **« Ont-ils pris des divinités en dehors de Lui? Dis : "Apportez votre preuve". Ceci est la révélation de ceux qui sont avec moi et de ceux qui étaient avant moi. Mais la plupart d'entre eux ne connaissent pas la vérité et s'en écartent. »** *Sourate 21 Verset 24*

La majorité des associateurs ne comprennent pas ce que Allah attend d'eux et ceci est du soit à l'égarement de leur savant, soit leur détournement de la Vérité et leur abandon du Livre d'Allah.

Allah a dit : **« Nous avons destiné beaucoup de djinns et d'hommes pour l'Enfer. Ils ont des coeurs, mais ne comprennent pas. Ils ont des yeux, mais ne voient pas. Ils ont des oreilles, mais n'entendent pas. Ceux-là sont comme les bestiaux, même plus égarés encore. Tels sont les insouciants. »** *Sourate 7 Verset 179*

Ces gens là se détournent de la preuve d'Allah et de Son Livre pour une toute autre raison que l'ignorance.

✷ Le détournement du Livre et son délaissement

« Et le Messager dit : "Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran pour une chose délaissée! " C'est ainsi que Nous fîmes à chaque prophète un ennemi parmi les

criminels. Mais ton Seigneur suffit comme guide et comme soutien. » *Sourate 25 Versets 30-31*

Les personnes qui excusent l'ignorance ne font en fait qu'excuser le délaissement, le détournement du Livre d'Allah car le Qoran à notre époque est devenu pour la majorité des gens une récitation durant la période de deuil ou un fétiche ou lors de célébrations quelconque qui, en général sont en total désobéissance à Allah.

On peut aussi voir par exemple des personnes qui ont passé leur vie à étudier le droit pénal, civil, tous les textes en relation avec la loi. Si ces individus avaient investi ne serait ce que dix pour cent de leurs efforts à apprendre la Religion d'Allah, il serait surement savants.

Et on peut voir cela chez beaucoup d'autres personnes qui ont passé leur vie à étudier en détail la musique, la langue arabe, la politique, le cinéma, le sport…

Malheureusement, on sera toujours confronté à des personnes excusant ce genre d'individus du fait de leur ignorance.

En vérité ces gens là se détournent et Allah a parlé d'eux en disant : **« Voilà ceux dont Allah sait ce qu'ils ont dans leurs coeurs. Ne leur tiens donc pas rigueur, exhorte-les, et dis-leur sur eux-mêmes des paroles convaincantes. »** *Sourate 4 Verset 63* ; **« écarte-toi donc, de celui qui tourne le dos à Notre rappel et qui ne désire que la vie présente. Voilà toute la portée de leur savoir. Certes ton Seigneur connaît parfaitement celui qui s'égare de Son chemin et Il connaît parfaitement qui est bien guidé. »** *Sourate 53 Versets 29-30*

A la vue de tout cela le sujet qui était l'excuse de l'ignorance doit devenir « l'excuse de celui qui se détourne ». Nous sommes face à des gens qui ont délaissé le Qoran et se sont détournés du rappel bien que le Livre d'Allah soit entre leurs mains et se sont tournés vers la vie présente qui est leur seule préoccupation.

✷ L'appel, la preuve et la demande de repentir

« Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés. » *Sourate 16 Verset 125*

« Dis : "O gens! Certes la vérité vous est venue de votre Seigneur. Donc, quiconque est dans le bon chemin ne l'est que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Je ne suis nullement un protecteur pour vous . Et suis ce

qui t'est révélé, et sois constant jusqu'à ce qu'Allah rende Son jugement car Il est le meilleur des juges. » *Sourate 10 Versets 108-109*

« Comment Allah guiderait-Il des gens qui n'ont plus la foi après avoir cru et témoigné que le Messager est véridique, et après que les preuves leur sont venues? Allah ne guide pas les gens injustes. Ceux là, leur rétribution sera qu'ils auront sur eux la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les êtres humains. Ils y demeureront éternellement. Le châtiment ne leur sera pas allégé, et ils n'auront aucun répit, excepté ceux qui par la suite se repentiront et se réformeront : car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux. » *Sourate 3 Versets 86-89*

Un grand nombre de personnes prêchent pour l'Islam mais en vérité ces personnes ont besoin d'être prêchées car ils mélangent entre beaucoup de sujets *(repentir, la preuve, l'appel à la vérité).*

Nous allons tenté d'expliquer certains points de ces sujets qui sont en rapports avec notre sujet principal, Allah dit : **« Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : "En vérité, Allah est le troisième de trois." Alors qu'il n'y a de divinité qu'Une Divinité Unique! Et s'ils ne cessent de le dire, certes, un châtiment douloureux touchera les mécréants d'entre eux. »** *Sourate 5 Verset 73*

En ce qui concerne la preuve, toute personne ayant entendu ce verset a reçu la preuve que quiconque croyant en la trinité est mécréant.

La mécréance touche tous ceux qui rejettent ce verset, ceux qui l'ont mal compris, ceux qui ont des ambiguités à son égard, ceux qui se sont fait égaré par d'autres individus, ceux qui ne désirent même pas entendre le verset, ceux qui l'ont accepté mais ne l'ont pas appliqué.

Cependant on se doit d'appeler ces gens à la vérité, répondre à leurs questions, elucider leurs ambiguités et ce, même si cela prend beaucoup de temps.

Le sujet concernant la prêche n'a aucun lien avec le fait que ces gens soient excusés ou pas. C'est une obligation sans lien direct avec le statut de ces personnes là.

En ce qui concerne la demande de repentir, c'est une autre obligation pour quiconque possède le pouvoir de le faire.

Dire d'une personne qu'elle reste musulmane avant qu'on lui demande de se repentir est complétement faux, car si elle n'a pas mécru pourquoi lui demander de se repentir ? Ce n'est pas parce que l'individu commetant de l'association n'a pas reçu la preuve qu'on ne doit pas lui demander de se repentir.

La demande de repentir est un cas autre que la présentation, l'exposition de la preuve. Si on demande ou pas à une personne de se repentir, cela ne changera rien à son statut (musulmane ou mécréante). Il faut bien différencier la da'wa, la preuve et la demande de repentir.

Conclusion

Nous avons parlé dans ce livre de plusieurs points, prétexte de l'ignorance, différence entre leur jugement vis vis des Musulmans et vis à vis d'Allah ﷻ *(châtiment)*, punition, et pardon.

Egalement la preuve a été abordée …

Nous nous sommes appuyés sur le Qoran, la Sounna du Prophète ﷺ, afin de prouver que Allah ﷻ n'a pas laissé un tel sujet à la merci des passions humaines.

Nous demandons à Allah ﷻ que nous ayons bien expliqué ce sujet, que notre œuvre soit acceptée et qu'elle soit bénéfique autant à nous, qu'aux Musulmans.